

Distribution limitée



unesco

IOC/EC-57/SR

Paris, le 28 juin 2024

Original anglais

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Cinquante-septième session du Conseil exécutif
UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

RAPPORT

Le présent document contient le rapport narratif des débats, préparé par le Secrétariat pendant la session. Les décisions et résolutions qui y figurent ont été adoptées en séance plénière.

TABLE DES MATIÈRES

page

1.	OUVERTURE	1
2.	ORGANISATION DE LA SESSION.....	1
2.1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
2.2	DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	1
2.3	ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION.....	1
2.4	PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION	2
2.5	CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE	3
3.	RAPPORTS.....	4
3.1	RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 32 ^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE (juillet 2023-mai 2024)	4
3.2	RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI	5
3.2.1	Systemes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques.....	5
3.2.1.1	<i>Services régionaux d'alerte rapide</i>	<i>5</i>
3.2.1.2	<i>Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques</i>	<i>7</i>
4.	QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	14
4.1	GOUVERNANCE DU SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN (GOOS).....	14
4.2	RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE [Décision A-32/4.8.2]	15
4.3	PROJET DE STRATÉGIE SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION DURABLES DE L'OCÉAN	16
4.4	EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO (2023) ET EXAMEN TRIENNAL DES BESOINS DES UTILISATEURS	18
4.5	RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA DEUXIÈME ÉDITION DU RAPPORT DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN	21
4.6	MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS (2023-2030).....	22
4.7	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)	25

5.	GOVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION.....	30
5.1	PROGRAMME ET BUDGET RÉVISÉS POUR 2024-2025 (42 C/5) ET PROPOSITIONS PROVISOIRES POUR 2026-2027 (PROJET DE 43 C/5).....	30
5.2	INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COI.....	33
5.3	SUIVI DE LA RÉOLUTION A-32/4 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION – PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR AIDER LES ÉTATS MEMBRES À SE PRÉPARER ET À PARTICIPER AUX ÉLECTIONS DU BUREAU ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	34
5.4	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER	34
6.	PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	38
7.	ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT	39
8.	CLÔTURE	40

1. OUVERTURE

1. Le Président de la COI, M. Yutaka Michida, a ouvert la 57^e session du Conseil exécutif de la COI à 10 heures, en salle XI, au Siège de l'UNESCO. Avant de prononcer son discours d'ouverture et de rendre compte de ses activités et de celles des autres membres du Bureau depuis la 32^e session de l'Assemblée, le Président de la COI a adressé quelques mots de bienvenue au nom des États membres à M. Vidar Helgesen, le nouveau Secrétaire exécutif de la COI en poste depuis le 1^{er} mars de cette année.
2. Le Président a donné un bref aperçu des dernières années écoulées, au cours desquelles la Commission a traversé une grave crise budgétaire ainsi que la pandémie de COVID-19, tout en procédant au lancement de la Décennie de l'Océan des Nations Unies, avant de bénéficier d'une augmentation significative de son budget avec le retour des États-Unis au sein de la famille UNESCO. Rappelant sa participation à la Conférence de la Décennie de l'Océan 2024, à Barcelone, en qualité de Président de la Commission, M. Michida s'est dit confiant dans la capacité de la Commission de susciter des actions concrètes face aux enjeux liés à l'océan figurant parmi les préoccupations internationales (voir l'annexe ___ pour le texte intégral).
3. M. Michida a souhaité rendre hommage aux éminentes personnalités ayant participé aux activités de la Commission et disparues récemment. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de : Raymond Mohammed (Fidji, 1978-2023) et Ron Wilson (John Ronald) (Canada, 1939-2024).
4. Le Conseil exécutif de la COI a souhaité chaleureusement la bienvenue au nouveau Président de la Commission et au nouveau Secrétaire exécutif, en leur adressant tous ses vœux de réussite dans l'exercice de leurs fonctions.
5. Les représentants de huit États membres ont pris la parole. Les États membres et le pays observateur ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique et Japon ; Maurice en tant qu'observateur.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Président a présenté ce point.
7. Aucun changement n'a été apporté à l'ordre du jour provisoire et une correction mineure a été proposée en ce qui concerne le programme de la deuxième réunion du Comité des résolutions.

2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

8. Les représentants de neuf États membres ont pris la parole.
9. Sur proposition de la Colombie, appuyée par la Grenade, le Chili, l'Argentine, l'Afrique du Sud, le Costa Rica, le Pérou, l'Équateur et l'Italie, M. Frederico Antonio Saraiva Nogueira (Brésil) a été désigné Rapporteur de la session.

2.3 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION

10. Le Président a invité le Conseil exécutif à constituer deux comités à composition non limitée pour la durée de la session : le Comité des résolutions et le Comité financier.

11. Le Conseil a recommandé que le Processus de consultation – La COI et l’avenir de l’océan : exécution durable et développement des activités de la COI (document IOC/EC-57/3.1.Doc(4)) proposé au titre du rapport du Secrétaire exécutif (point 3.1) soit également examiné par le Comité financier.
12. Aucune proposition n’a été faite concernant les groupes de travail de session.

2.4 PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION

13. Le Secrétariat a présenté ce point. Il a été rappelé que les projets de décision devaient être adoptés à la fin de la discussion de chaque point de l’ordre du jour. Le Document provisoire relatif aux décisions à adopter a été délibérément rédigé sous forme de prérapport afin de rationaliser le processus d’élaboration du rapport pendant la session. Le Secrétariat a invité les délégués à consulter régulièrement le site Web de la session afin d’accéder à la documentation de la session. Des informations actualisées et tous les nouveaux documents publiés étaient annoncés en ligne. Il a été rappelé aux délégués qu’aucun document papier ne serait distribué pendant la session.
14. Le Secrétariat a précisé que trois projets de résolution avaient été reçus avant le 20 juin 2024, dont l’un faisait l’objet de discussions avec le Secrétariat quant à son admissibilité eu égard aux « Directives relatives aux projets de résolution » et à la possibilité d’inclure ce sujet dans le projet de décision correspondant au point 4.1.
15. Tous les projets de résolution devaient être examinés pour adoption au titre du point 7 de l’ordre du jour à la fin de la session. La totalité des décisions et résolutions adoptées sera mise à disposition dans les quatre langues à la fin de la session, conformément aux pratiques en vigueur à l’UNESCO. La partie narrative du rapport sera rédigée en anglais par le Secrétariat pendant la session, en accord avec le rapporteur de la session. La version complète du rapport, dûment traduite, sera portée à l’attention des membres du Conseil exécutif après la session. Les États membres qui souhaitaient que soient enregistrées certaines interventions en plénière d’importance particulière ont été invités à en fournir une version écrite par courrier électronique à l’adresse iocgovbody@unesco.org créée à cet effet, en utilisant un modèle spécial.
16. En ce qui concerne le calendrier, le Secrétariat a rappelé que la session plénière durerait 3,5 jours, et comprendrait une manifestation parallèle exceptionnelle de 90 minutes en salle plénière pour commémorer le 20^e anniversaire du tsunami de Sumatra. Cet événement a été retransmis en direct, comme l’ensemble de la session, et a rassemblé des témoins et des survivants à Paris. Le projet « Témoins et survivants du tsunami » prévoit des activités telles qu’une exposition itinérante, un documentaire, des manifestations parallèles lors de conférences mondiales sur l’océan, ainsi que des rencontres avec des témoins tout au long de l’année 2024.
17. L’État membre ci-après a choisi de fournir le compte rendu de son intervention en plénière sur le point 2 de l’ordre du jour pour inclusion dans l’annexe d’information au rapport de la réunion : États-Unis d’Amérique.
18. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-57/2.

Organisation de la session

Le Conseil exécutif,

I. Ordre du jour

Adopte l’ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu’ils figurent dans les documents IOC/EC-57/2.1.Doc. et Add.

II. Rapporteur

Sur proposition de la Colombie, appuyée par la Grenade, le Chili, l'Argentine, l'Afrique du Sud, le Costa Rica, le Pérou, l'Équateur et l'Italie,

Désigne M. Frederico Antonio Saraiva Nogueira (Brésil) Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session.

III. Comités pour la durée de la session

Constitue les comités de session à composition non limitée suivants en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé de finaliser une résolution au titre des points 3.1, 5.1, 5.2 et 5.3 ; sous la présidence de M. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : le Brésil, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la France et le Japon. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session avant le 20 juin, ainsi que le projet de résolution portant sur les questions financières rédigé au cours de la session, sous la présidence de M. Joseph Naughton (États-Unis) et avec la participation des États membres suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Thaïlande. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

2.5 CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE

19. Le Président a présenté ce point et rappelé que la série de conférences à la mémoire de Roger Revelle avait été instituée par la COI en 1991, dans le but de distinguer les contributions remarquables aux sciences océaniques relatives au climat fournies par des chercheurs inspirés, qui transmettent leur connaissance des défis auxquels notre planète fait face, ainsi qu'une vision globale de ces derniers, en vue de façonner un avenir meilleur pour l'humanité. Cette série de conférences est dédiée à Roger Revelle (1909-1991), qui a fait partie des premiers scientifiques à étudier le réchauffement de la planète d'origine anthropique. Il a également été l'un des pères fondateurs de la COI.
20. M. Emile A. Okal de la Northwestern University (États-Unis d'Amérique) a donné la Conférence de la COI à la mémoire de Roger Revelle 2024 sur le thème de l'atténuation des effets des tsunamis, 20 ans après la catastrophe du tsunami qui a frappé l'océan Indien le 26 décembre 2004. La catastrophe de Sumatra en 2004 a fait entrer le terme « tsunami » dans le langage courant et a probablement été l'événement le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité. À la suite de cette catastrophe, l'atténuation des risques de tsunami a fait l'objet d'une grande attention à travers le monde, et cette conférence fait le point sur les progrès accomplis dans plusieurs domaines.
21. Au cours de sa présentation, M. Okal a appelé l'attention sur les réalisations des vingt dernières années ainsi que sur les défis scientifiques, opérationnels et sociétaux qui restaient à relever en matière d'atténuation des risques de tsunamis, en tirant les leçons des principaux tsunamis survenus pendant les deux décennies écoulées. Il a en particulier souligné la nécessité de mettre l'accent sur l'alerte aux tsunamis provoqués par des glissements de terrain (y compris d'origine volcanique) et l'atténuation de leurs effets, tsunamis qui posent encore d'autres difficultés par rapport aux tsunamis provoqués par des séismes. Pour conclure son intervention, M. Okal a répondu aux questions du Chili, de la France et du Président du GIC/PTWS. La médaille Roger Revelle de la COI lui a ensuite été décernée.

3. RAPPORTS

3.1 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 32^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE (juillet 2023-mai 2024)

22. Le Secrétaire exécutif de la COI a présenté ce point.
23. Le Secrétaire exécutif a remercié les États membres pour la confiance qu'ils lui ont témoignée lors du processus de nomination de l'année dernière, ainsi que pour l'accueil chaleureux qu'ils lui ont réservé au sein de l'Organisation, notamment par le biais de nombreux messages de félicitations. Il s'est félicité des résultats remarquables obtenus par le nombre restreint de membres du personnel de la COI et a souligné l'importance de la nature en réseau de la COI et de la dépendance à l'égard de la participation et de la collaboration actives des institutions des États membres et des individus.
24. Suite à l'augmentation du budget pour 2024-2025, approuvée grâce à l'appropriation et au soutien des États membres de la COI, la mise en œuvre du programme a été renforcée dans toutes les fonctions ainsi que dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la COI, l'accent étant mis en particulier sur la gestion à long terme des observations continues, des données et de l'information, ainsi que sur les organes subsidiaires régionaux et les activités régionales et le développement des capacités des États membres.
25. La Conférence de la Décennie de l'Océan 2024 qui s'est tenue à Barcelone (10-12 avril) a rassemblé la communauté océanique mondiale pour présenter les réalisations des trois dernières années, faire le point et définir une vision collective à l'horizon 2030. Le Secrétaire exécutif a salué le travail accompli par les co-présidents et les membres des 10 groupes de travail dans le cadre du processus Vision 2030.
26. Les nouvelles orientations de la Décennie constitueront une contribution majeure à la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, organisée par la France et le Costa Rica, et mettront en évidence les domaines dans lesquels des efforts nationaux et internationaux supplémentaires doivent être déployés pour atteindre l'ODD 14.
27. Quelle que soit l'importance des nombreuses conférences internationales relatives à l'océan qui se déroulent actuellement, le Secrétaire exécutif a souligné la nécessité de mener une action plus rigoureuse et fondée sur les connaissances à l'échelle nationale pour faire face aux bouleversements qui se produisent actuellement dans l'océan et qui entraînent des conséquences graves mais aussi incertaines pour l'océan, la planète et l'humanité.
28. Se référant à la décision A-32/5 adoptée par l'Assemblée de la COI en 2023, le Secrétaire exécutif a invité les États membres à lancer le nouveau processus de consultation sur la COI et l'avenir de l'océan. Dans le contexte des changements majeurs qui se produisent dans l'océan ainsi que de l'attention mondiale croissante portée à l'océan, la décision de l'Assemblée met l'accent sur la manière dont la COI pourrait, conformément à la mission définie dans ses Statuts, faciliter de manière optimale les activités des États membres et des autres parties prenantes ayant trait à la planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques, à la contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres des Nations Unies relatifs à l'environnement et au développement d'une économie océanique durable.
29. La consultation se déroulera par étapes et fournira des orientations pour l'élaboration du prochain programme quadriennal de la COI (2026-2029), tout en jetant les bases de notre prochaine stratégie à moyen terme qui débutera en 2030.
30. Les représentants de 25 États membres et six observateurs ont pris la parole.
31. Les États membres ont félicité le Secrétaire exécutif de sa nomination et l'ont remercié pour son rapport très complet et très instructif.

32. Ils se sont félicités de l'augmentation du budget pour 2024-2025, qui avait permis de renforcer toutes les fonctions de la COI, en mettant l'accent sur les programmes d'observation, la gestion des données, le renforcement des capacités ainsi que sur des activités menées au niveau régional, en particulier en Afrique et dans les PEID, conformément aux orientations données par l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, en 2023. Les États membres ont souligné qu'il importait de veiller à ce que toutes les sous-commissions de la COI, principaux instruments de la mise en œuvre des activités sur le terrain, soient dotées des ressources humaines et budgétaires suffisantes pour réaliser leurs objectifs.
33. Le Conseil exécutif a salué les engagements de haut niveau de la COI aux récentes conférences internationales sur l'océan, tout en soutenant les programmes menés actuellement dans le cadre de la Décennie de l'Océan des Nations Unies. La Conférence de la Décennie de l'Océan qui s'est tenue à Barcelone, en avril 2024, a offert une excellente occasion de faire le point sur les réalisations à mi-parcours de la Décennie et de discuter des futures orientations.
34. Les États membres ont accueilli avec satisfaction l'initiative visant à entamer un processus de consultation sur la COI et l'avenir de l'océan, en soulignant son interdépendance avec le Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI, ainsi que l'importance de définir clairement son approche et son mandat afin que ce processus soit véritablement conduit par les États membres. L'évaluation du processus de gouvernance et de gestion de la COI en vue de rationaliser les opérations et d'optimiser l'utilisation des ressources a été jugée particulièrement opportune à ce stade, pour permettre de fournir la réponse la plus adaptée face à l'évolution rapide des préoccupations relatives à l'océan et aux demandes croissantes des États membres.
35. Les États membres et les trois observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Islande, Inde, Italie, Japon, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Thaïlande ; Fédération de Russie, Maurice et OMM en tant qu'observateurs.
36. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-57/3.1.

Rapport du Secrétaire exécutif

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-57/3.1.Doc(1), IOC/EC-57/3.1.Doc(2) et IOC/EC-57/3.1.Doc(3),

Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;

Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques.

3.2 RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI

3.2.1 Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

3.2.1.1 Services régionaux d'alerte rapide

37. Le Président de la COI a présenté ce point en informant le Conseil que trois groupes de coordination des services régionaux d'alerte rapide s'étaient réunis pendant l'intersession et feraient rapport à la présente session du Conseil exécutif. Il a souhaité la bienvenue aux Présidents du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe

intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS).

38. Mme Regina Browne (États-Unis-Îles Vierges), Vice-Présidente du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS), a présenté le rapport de la 17^e session du Groupe au nom de M. Gérard Métayer (Haïti), Président du GIC/CARIBE-EWS. Elle a appelé l'attention sur les résultats de l'exercice d'alerte au tsunami CARIBE WAVE 2024, qui a mobilisé au total plus de 400 000 personnes le 21 mars 2024. Elle a rendu compte des autres résultats de la 17^e session du GIC/CARIBE-EWS (6-9 mai 2024, Managua, Nicaragua), notamment : (i) la création du Comité directeur du GIC/CARIBE-EWS ; la recommandation concernant le maintien, à titre provisoire, de toutes les fonctions du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) ; (iii) la programmation de l'exercice CARIBE WAVE 2025 ; (iv) la création d'une équipe spéciale dédiée au programme Tsunami Ready ; et (v) l'examen de la possibilité d'organiser ses sessions futures, à compter de 2026, en présentiel seulement tous les deux ans, et en ligne une année sur deux.
39. M. Alessandro Amato (Italie), Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS), a présenté les résultats de la 18^e session du Groupe (UNESCO, Paris, 6-8 février 2024). Il a fait savoir que Cannes (France) était devenue la première communauté de la région NEAM à être certifiée Tsunami Ready et que quatre autres communautés en Égypte, en Espagne, en Grèce et en Türkiye avaient également obtenu la certification. Le Groupe se félicitait également de la finalisation et de la publication de la [Stratégie du GIC/NEAMTWS pour 2021-2030](#), du succès de l'exercice d'alerte au tsunami NEAMWave23, ainsi que du financement de la phase II du projet CoastWAVE par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) pour une période de deux ans. Une nouvelle Équipe spéciale sur les tsunamis d'origine non sismique avait été établie. Il a fait part des récents progrès dans l'amélioration de la détection et du suivi des tsunamis, notamment le déploiement de 20 nouveaux marégraphes dans la mer de Marmara par la Türkiye et de capteurs en haute mer, dont un câble SMART, par l'Italie, en mer Ionienne.
40. M. Yuji Nishimae, Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS), a présenté le rapport de la 30^e session du Groupe (11-15 septembre 2023, Nuku'alofa, Tonga). La session a réuni plus de 80 participants de 17 pays, qui ont élu trois vice-présidents et un président. Les participants ont entrepris de renforcer les capacités du Comité directeur, en les mettant en adéquation avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et ont créé trois nouvelles équipes spéciales, sur : la préparation aux tsunamis d'origine volcanique ; les prévisions de pointe ; et la préparation des populations. Le Groupe a également décidé d'organiser un exercice d'alerte au tsunami, PacWave 24, pendant les mois de septembre à novembre 2024, pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre).
41. Les représentants de 12 États membres et deux pays observateurs ont pris la parole.
42. Les États membres ont constaté les progrès réalisés par tous les groupes en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO-COI, ont souligné la nécessité de continuer à resserrer la collaboration avec l'OMM sur les questions relatives aux inondations côtières, ont salué le travail de la Section de la résilience aux tsunamis de la COI et ont souligné son rôle dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU « Alertes précoces pour tous » et son importance pour sauver des vies. L'Argentine a insisté sur la nécessité d'une plus vaste consultation sur les questions liées au programme de la COI relatif aux tsunamis, en particulier en ce qui concerne la proposition d'élargissement de la surveillance des zones sismiques du PTWS, en évoquant notamment la nécessité de parvenir à une meilleure coordination concernant la fourniture de produits spéciaux de sécurité maritime relatifs aux tsunamis spécialement destinés aux navires à tous les coordinateurs NAVAREA. À cet égard, l'Argentine a estimé que le Programme de

formation du CIIT relatif aux systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et aux produits améliorés du PTWC, à la planification de l'évacuation en cas de tsunamis et au Programme Tsunami Ready (ITP-TEWS-Chile), organisé à Valparaiso (Chili) du 19 au 30 août 2024, était une excellente occasion de renforcer la collaboration parmi les États membres.

43. Les États membres et les deux pays observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Argentine, Chili, États-Unis d'Amérique, France, République de Corée ; Fédération de Russie et Maurice en tant qu'observateurs.

3.2.1.2 *Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques*

44. M. Srinivasa Kumar Tummala (Inde), Président du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG), a présenté ce point. Il a informé le Conseil exécutif des dernières évolutions concernant les systèmes d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets et a rendu compte des résultats de la 17^e session du Groupe de travail (TOWS-WG-XVII, 22-23 février 2024, Sendai, Japon). Les participants à la 17^e session du TOWS-WG ont notamment recommandé la mise en place d'une collaboration plus étroite entre l'UNESCO-COI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) afin d'intégrer les activités liées aux tsunamis à des initiatives telles que « Alertes précoces pour tous » (EW4ALL), en faveur d'une préparation globale aux catastrophes. En outre, le Groupe a décidé d'accélérer la fourniture de rapports et l'organisation de webinaires afin de diffuser des informations essentielles sur les volcans tsunamigènes et les risques associés auprès des parties prenantes concernées.
45. Le Groupe de travail a confirmé et approuvé l'organisation en Indonésie, par l'Agence indonésienne pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG), d'un colloque mondial de la COI sur les tsunamis, en commémoration des 20 ans du tsunami de l'océan Indien de 2004. Le Groupe de travail a indiqué qu'une boîte à outils Tsunami Ready était en cours d'élaboration pour aider les pays à mettre en œuvre le programme de certification Tsunami Ready avec l'aide d'experts en sciences sociales, afin d'encourager la participation des communautés et de relever les défis complexes en matière de préparation aux tsunamis.
46. M. Tummala a fait savoir que le partenariat mis en place avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis avait permis d'étendre la campagne #GetToHighGround à l'échelle mondiale. Le thème pour la Journée 2024, « Autonomiser les enfants et les jeunes », souligne le rôle crucial de la sensibilisation des jeunes aux risques de tsunami. En outre, le Groupe de travail a remercié l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) du soutien financier qu'elle a fourni aux pays en développement en matière de gestion des catastrophes et a fait savoir que la COI continuerait de collaborer et d'échanger des compétences avec les experts de la JICA lorsque l'occasion se présenterait.
47. Les représentants de trois États membres, un pays observateur et une organisation ont pris la parole.
48. L'Inde a indiqué qu'elle s'apprêtait à mettre en place un observatoire multiparamètres par câble sur les tsunamis et d'autres mesures en haute mer, et qu'elle collaborait avec le *Natural Environment Research Council* (NERC, Conseil de recherche sur l'environnement naturel) du *UK Research and Innovation* (UKRI, Recherche et innovation du Royaume-Uni) sur un projet conjoint « Alerte rapide aux tsunamis axée sur les populations pour les littoraux indiens » (PCTWIN). Le Pérou a appelé l'attention sur l'impact élevé de phénomènes tels qu'El Niño et La Niña, et a encouragé la COI à envisager d'entreprendre des initiatives permettant de mieux les comprendre. L'OMM a salué les discussions sur les risques côtiers associés aux vagues à grande longueur d'onde provoquées par le forçage atmosphérique, tenues au sein du Conseil collaboratif mixte OMM-COI (JCB), et a exprimé le souhait de parvenir à un résultat qui assure la clarté et améliore la sécurité publique. Le

Président du TOWS-WG a pris note de ces évolutions positives et a indiqué qu'il s'agissait d'initiatives qui favorisaient une plus grande résilience côtière.

49. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Inde et Japon.
50. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-57/3.2.1.

Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports des récentes sessions du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS-XVII/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-XVII/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS-XXX/3s), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVII),

Exprime sa solidarité avec les personnes touchées par le séisme et le tsunami qui ont frappé la péninsule de Noto, au Japon, le 1^{er} janvier 2024 ;

Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

- (i) les exercices menés d'octobre à décembre 2022 (Exercice Pacific Wave), puis en 2023 – dans les Caraïbes le 23 mars (CARIBE WAVE 23), dans l'océan Indien les 4, 11, 18 et 25 octobre (IOWave23) et dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes les 6 et 7 novembre (NEAMWave 23) – ainsi que le 21 mars 2024 dans les Caraïbes (CARIBE WAVE 24) ;
- (ii) la poursuite des travaux du Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan (ODTP-SC) ;
- (iii) la publication du *Plan de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan* (IOC/2023/TS/180) ;
- (iv) la publication du rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) (IOC/2024/TS/183) élaboré par l'Équipe ad hoc sur les tsunamis d'origine volcanique de l'Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) ;
- (v) les informations actualisées sur les réunions de l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI) organisées en 2023-2024, y compris la participation des membres de l'UGGI à la réunion de l'ODTP-SC le 25 janvier 2024 ; la collaboration à l'organisation du 8^e atelier technique de la Commission mixte sur les tsunamis COI/GIC/PTWS-UGGI, tenu le 11 septembre 2023 pendant la 30^e session du GIC/PTWS, sur la compréhension du tsunami généré par l'éruption du volcan Hunga Tonga – Hunga Ha'apai le 15 janvier 2022 et les enseignements tirés de cette catastrophe ; et la participation prévue de l'UGGI au deuxième Colloque mondial UNESCO-COI sur les tsunamis, qui donnera lieu à une réflexion à l'occasion de la commémoration du 20^e anniversaire du tsunami de l'océan Indien de 2004 (11 au 14 novembre 2024), ainsi que ses contributions à plusieurs rapports, y compris le rapport IOC/2024/TS/183 ;
- (vi) les contributions du Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) et du GIC/PTWS à l'élaboration d'un Cadre de compétences des centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC) du PTWS, ainsi que le travail du CIIT pour élaborer et expérimenter le cours de formation sur les compétences minimales du Cadre ;

- (vii) l'important travail de préparation et l'appui fourni à l'Agence indonésienne pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG) pour accueillir le deuxième Colloque mondial UNESCO-COI sur les tsunamis, qui se tiendra du 11 au 14 novembre 2024 à Banda Aceh ;
- (viii) la contribution de l'Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) à l'élaboration de bulletins spécialisés de prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) à l'intention de la communauté maritime, en consultation avec le Sous-Comité sur le Service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
- (ix) la contribution des centres d'information sur les tsunamis aux efforts des équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe et sur les opérations de veille aux tsunamis ;
- (x) le rôle joué par les centres d'information sur les tsunamis pour sensibiliser et préparer les populations afin de les aider à réagir efficacement aux alertes aux tsunamis ; fournir un appui essentiel aux États membres pour faciliter la préparation et la résilience aux tsunamis ; et faire avancer les programmes de travail du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes inter-GIC ;
- (xi) les progrès constants dans la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI dans les Caraïbes, l'océan Indien, la région Pacifique et la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, ainsi que le travail du Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) pour héberger le site Web du programme de certification Tsunami Ready ;
- (xii) la certification de la municipalité de Cannes (Alpes-Maritimes, France), première communauté de la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes à recevoir la certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, et la certification de nouvelles communautés en Indonésie (Nagari Tapakih) dans l'océan Indien, à la Barbade (Christ Church West) et Saint-James Central, au Costa Rica (Cahuita), à la Dominique (Portsmouth), en Guadeloupe (Deshaies), à Sainte-Lucie (Laborie) et à Saint-Vincent-et-les Grenadines (Saint-George) dans les Caraïbes, ainsi qu'au Costa Rica (Dominical, Dominicalito et Barú ; Playa Hermosa ; Puerto Jiménez et Tivives), aux Fidji (Navuevu, Sila) et dans les États fédérés de Micronésie (Municipalité de Weno et État de Pohnpei) dans le Pacifique ;
- (xiii) les progrès accomplis par le GIC/PTWS dans l'étude des mécanismes permettant d'inclure les programmes et les initiatives nationaux de préparation aux tsunamis dans le programme de la Décennie de l'Océan, et le fait que la méthode d'équivalence Tsunami Ready, élaborée dans le cadre d'autres initiatives similaires, vise à permettre l'établissement de rapports sur la préparation aux tsunamis d'une manière compatible avec le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, en prenant appui sur les cadres et les exigences nationaux existants ;
- (xiv) la poursuite de la collaboration entre le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et la COI-UNESCO en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis en 2023, et le succès rencontré dans la diffusion de la campagne #GetToHighGround, qui mobilise l'action dans le monde entier ;
- (xv) le travail effectué en Indonésie sur plusieurs types d'infrastructures critiques : (1) la certification Tsunami Ready de l'aéroport international de Yogyakarta, (2) la certification Tsunami Ready des hôtels à Bali, et (3) la réponse aux besoins des zones industrielles en vue de leur certification Tsunami Ready, à partir de l'expérience de la zone industrielle de Cilegon. Ces expériences pourraient servir de base à l'élaboration de lignes directrices relatives à la certification Tsunami Ready des infrastructures critiques, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre l'objectif 2 du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, à savoir faire en sorte que 100 % des personnes exposées soient préparées et résilientes face aux tsunamis d'ici à 2030 ;
- (xvi) l'état de la transition vers la norme ISO 22328-3 en Indonésie (systèmes communautaires d'alerte précoce pour les tsunamis), qui vise à ce que la majorité des acteurs du secteur privé reçoivent la certification Tsunami Ready ;

Prend note avec satisfaction également des travaux de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) sur la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation, et encourage une collaboration plus étroite avec la JICA ;

Prend note avec satisfaction en outre des engagements importants pris par la Barbade, l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique d'accueillir le Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC), le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) à l'appui des GIC, ainsi que par l'Australie d'accueillir le bureau du Secrétariat du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS) ;

Se félicite de la désignation des nouveaux membres des bureaux du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) pour l'exercice biennal 2024-2025 et 2023-2025, respectivement ;

Partie I

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS)

Prend note avec satisfaction :

- (i) de la création du Comité directeur du GIC/CARIBE-EWS en tant qu'instrument efficace de gestion axée sur les résultats, en particulier pour assurer le contrôle de l'exécution de ses décisions et recommandations, et marquer également une étape vers l'harmonisation des structures de gouvernance des groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) à l'échelle mondiale ;
- (ii) du maintien, à titre provisoire, de toutes les fonctions du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), ainsi que de l'examen de la possibilité de désigner le CATAC comme prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP) à sa 18^e session en 2025, afin de permettre à l'Assemblée de la COI d'examiner l'admission définitive du CATAC à ce titre en juin 2025 ;
- (iii) de la programmation de l'exercice CARIBE WAVE 2025 ;
- (iv) de la création d'une équipe spéciale dédiée au programme Tsunami Ready, compte tenu de la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'identification et l'adoption de stratégies correspondantes dans les Caraïbes et les régions adjacentes afin d'atteindre le deuxième objectif du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, à savoir de faire en sorte que 100 % des communautés à risque soient préparées et résilientes aux tsunamis d'ici à 2030 grâce à des activités telles que le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
- (v) de la possibilité d'organiser ses sessions futures, à compter de 2026, en présentiel seulement tous les deux ans, et en ligne une année sur deux, notant que l'UNESCO cherche à réduire son empreinte carbone afin d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de réduire ses émissions de 31 % d'ici à 2030, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Partie II

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS)

Prend note avec satisfaction :

- (i) des résultats positifs du cinquième exercice d'alerte aux tsunamis pour la région, NEAMWave23, qui s'est déroulé les 6 et 7 novembre 2023 ;

- (ii) de la certification de la municipalité de Cannes (Alpes-Maritimes, France) en tant que première communauté Tsunami Ready UNESCO/COI de la France métropolitaine et de la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, ainsi que de la cérémonie organisée à Cannes le 19 janvier 2024 ;
- (iii) de la phase II du projet CoastWAVE (CoastWAVE 2.0) « Étendre et renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Méditerranée face à l'impact des tsunamis et autres risques côtiers liés au niveau de la mer », financée par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), qui a été approuvée récemment pour deux ans et qui débutera le 1^{er} juillet 2024 ;
- (iv) de la proposition de l'Égypte d'accueillir la 19^e session du GIC/NEAMTWS en octobre 2024, ainsi que du souhait de l'Italie d'accueillir la 20^e session du Groupe ;

Partie III

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS)

Prend note avec satisfaction :

- (i) du 11^e exercice Vague du Pacifique en 2024 (PacWave 24) qui devrait se dérouler de septembre à novembre 2024 pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), comme indiqué dans les termes de référence ;
- (ii) de la proposition de la Chine d'accueillir la 31^e session du GIC/PTWS en avril 2025 à Beijing, ainsi que de la proposition de la France d'accueillir la 32^e session du Groupe en 2027 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;
- (iii) de l'accueil par Vanuatu, de la réunion d'experts sur les sources de tsunamis, les dangers, les risques et les incertitudes associés aux zones de subduction de Vanuatu, de San Cristobal et de la Nouvelle-Bretagne, du 14 au 17 mai 2024 ;
- (iv) de la décision du GIC/PTWS de lancer officiellement et pleinement les opérations du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), la date précise de démarrage devant être décidée après coordination avec le GIC/CARIBE-EWS ;
- (v) de l'approbation du cadre de compétences et des exigences de formation du PTWS pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis, tels que décrits dans le document de travail IOC/ICG/PTWS-XXX : *Report from the Task Team on the Minimum Competency Levels for National Tsunami Warning Centre (NTWC) Operational Staff* (rapport de l'équipe spéciale sur les niveaux de compétence minimum pour le personnel opérationnel des centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC)) ;

Note :

- (i) les préoccupations du GIC/PTWS en ce qui concerne l'activité sismique dans la région de l'arc de la Scotia, telles qu'exprimées dans le résumé exécutif de la 30^e session du GIC/PTWS (IOC/ICG/PTWS-XXX/3s)
- (ii) que des bulletins relatifs aux tsunamis sont publiés par le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) pour le GIC/CARIBE-EWS et le GIC/PTWS en cas de tremblements de terre dans l'arc de la Scotia et ses zones sismiques adjacentes, pour des événements répondant à certains critères tels que définis dans le n° 130 de la Série technique de la COI, « Tsunami watch operations: global service definition document » ;
- (iii) la nécessité d'une mobilisation active de l'Argentine aux côtés du GIC/CARIBE-EWS et du GIC/PTWS en ce qui concerne ses responsabilités de coordination dans le cadre du SAR (Recherche et sauvetage) de l'Argentine et du NAVAREA VI ;

Prie le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) d'achever les préparatifs nécessaires pour fournir des produits spéciaux de sécurité maritime relatifs aux tsunamis spécialement destinés aux navires à tous les coordinateurs NAVAREA du Pacifique et de l'Atlantique du Sud-Ouest (par exemple NAVAREA VI, X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI), afin qu'ils les transmettent aux NTWC qui les feront suivre aux coordinateurs NAVAREA de leurs pays, ou, à leur demande, directement aux coordinateurs NAVAREA en l'absence d'un NTWC ;

Partie IV

Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)

Décide que la COI devrait collaborer plus étroitement avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour relier les activités relatives aux tsunamis aux systèmes d'alerte précoce multidangers (MHEWS) et à l'Initiative du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour tous (EW4All), telles que l'Initiative de l'OMM pour la prévision des inondations côtières (CIFl), qui est un exemple de multi-activité portant sur les inondations côtières, quelle qu'en soit la source ;

Prend note de la demande adressée par l'OMM au Conseil collaboratif mixte OMM-COI en vue d'examiner les questions relatives aux tsunamis météorologiques, de préciser les rôles et les responsabilités de l'OMM et de la COI-UNESCO et de déterminer comment renforcer au mieux la collaboration à l'appui des États membres ;

Charge les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) :

- (i) d'envisager d'effectuer des exercices en dehors des heures de travail, en particulier pendant la nuit, tout en veillant à prendre en considération les difficultés et les problèmes éventuels liés à la participation du public à des exercices nocturnes ;
- (ii) de déterminer si les prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) peuvent également être amenés à fournir des services lorsque des tsunamis générés par des volcans sont susceptibles de toucher plusieurs États membres ;
- (iii) d'utiliser les exercices et les tests de communication comme une occasion de contrôler simultanément la disponibilité et la qualité des données ;
- (iv) d'utiliser et de promouvoir l'utilisation de stations polyvalentes de surveillance du niveau de la mer à l'appui des systèmes d'alerte précoce multidangers, afin d'améliorer la couverture des données et de réduire les coûts ;
- (v) de partager des informations et des procédures sur les déploiements de nouvelles technologies de surveillance des variations du niveau de la mer utilisées à des fins d'alerte aux tsunamis, comme le projet en cours du câble CAM SMART au large du Portugal, le câble TAM TAM SMART entre la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, les installations de câbles sous-marins actuellement déployées par l'Indonésie et l'Inde, et le câble intelligent InSEA Wet Demo dans la mer Ionienne, au large de la Sicile ;
- (vi) les prestataires de services relatifs aux tsunamis identifiés pour chaque GIC diffuseront des bulletins maritimes aux opérateurs NAVAREA respectifs dans leur zone de couverture au cours du second semestre 2024, pour une mise en œuvre opérationnelle complète si possible en 2025 ;
- (vii) l'équipe spéciale du GIC/PTWS sur la préparation aux tsunamis partagera les lignes directrices du GIC/PTWS sur les équivalences Tsunami Ready pour un examen plus approfondi par l'équipe spéciale inter-GIC sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP), en tant que mécanisme potentiel pour l'établissement de rapports en vue de la réalisation de cet objectif ;
- (viii) les groupes de travail 1 et 3 du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS) élaboreront et partageront des lignes directrices concernant la certification Tsunami Ready des infrastructures essentielles ;

Encourage les États membres à verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI ainsi que des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan et le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;

Recommande, pour les lieux qui ne ressentiront pas le séisme, l'utilisation d'une formulation type pour la signalétique Tsunami Ready UNESCO/COI, telle que « *En cas de message officiel concernant un tsunami, rejoignez les hauteurs ou l'intérieur des terres* », au lieu de « *En cas de tremblement de terre de forte intensité ou de longue durée, ou de message officiel, rejoignez les hauteurs ou l'intérieur des terres* » ;

Prie le Secrétariat de la COI :

- (i) d'informer tous les États membres par lettre circulaire (CL) que les transmissions par télécopie des produits d'information sur les tsunamis par les TSP cesseront à compter de six mois après la date de publication de la CL, à moins que les États membres ne fassent savoir dans les trois mois que les transmissions par télécopie des produits d'information sur les tsunamis sont essentielles pour les fonctions du Centre national d'alerte aux tsunamis (NTWC) et qu'il n'y a pas d'autre solution d'assistance ;
- (ii) d'élaborer un mécanisme d'établissement de rapports permettant aux GIC de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des projets connexes de la Décennie de l'Océan et par rapport aux indicateurs de performance clés du plan de recherche, de développement et de mise en œuvre du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, en s'alignant sur le cadre mondial d'indicateurs de performance clés proposé pour le Programme relatif aux tsunamis de la COI ;
- (iii) de communiquer le rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) (IOC/2024/TS/183), y compris la liste des volcans tsunamigènes, aux observatoires des volcans et aux États membres de la COI-UNESCO ;
- (iv) d'organiser des webinaires en ligne pour chaque GIC, avec la participation des observatoires volcaniques et des centres d'avis de cendres volcaniques concernés, afin :
 - (a) de présenter le rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) (IOC/2024/TS/183) et ses recommandations ;
 - (b) de mettre en évidence les risques et d'identifier les États membres vulnérables ;
 - (c) de mettre en place les partenariats nécessaires entre les NTWC, les observatoires volcaniques et les centres d'avis de cendres volcaniques ;
 - (d) de lancer une réflexion afin de déterminer si les TSP devraient également fournir des services lorsque des tsunamis générés par des volcans sont susceptibles de toucher plusieurs États membres ;
- (v) d'organiser en 2024, en coordination avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI), des webinaires à l'intention des opérateurs NAVAREA et des opérateurs de soutien METAREA afin de présenter les nouveaux services et produits destinés à la communauté maritime, et d'obtenir et de communiquer aux TSP les coordonnées de leurs opérateurs NAVAREA et METAREA respectifs en vue de la diffusion des nouveaux bulletins maritimes ;
- (vi) d'élaborer et de partager, sous l'égide des centres d'information sur les tsunamis, une boîte à outils Tsunami Ready afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI. La boîte à outils peut inclure une procédure, un format et une méthode normalisés et clairs pour la soumission de la candidature Tsunami Ready et de ses documents d'appui, y compris des précisions sur la définition de la communauté dans le cadre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
- (vii) d'informer les États membres de la disponibilité de la boîte à outils Tsunami Ready en adressant une lettre circulaire de la COI aux contacts nationaux pour les tsunamis ainsi qu'aux conseils nationaux du programme Tsunami Ready et, plus largement, en la joignant en tant qu'annexe aux « *Principes directeurs pour le programme de certification Tsunami Ready* » (IOC/2022/MG/74) ;

Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), selon les mandats respectivement définis dans la résolution IOC-XXIV-14, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3, et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;

Note que le TOWS-WG examinera et révisera les mandats de la TT-DMP et de la TT-TWO en vue de leur adoption à la prochaine session de l'Assemblée de la COI en 2025 ;

Note également que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

4. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

4.1 GOUVERNANCE DU SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN (GOOS)

51. Mme Joanna Post, Cheffe de la Section des observations et services océaniques, a présenté ce point. Elle a présenté la structure actuelle du GOOS et les progrès réalisés dans le domaine des observations océaniques, notamment en réponse à la Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS). Il est de plus en plus évident qu'il est indispensable d'étendre durablement le Système mondial d'observation de l'océan pour l'adapter à ses objectifs, compte tenu de la nécessité de disposer d'infrastructures critiques d'observation aux niveaux national et mondial, ainsi que d'un écosystème de données répondant aux besoins des utilisateurs finaux, à l'appui de la gestion des risques océaniques, de la planification durable de l'océan et des prévisions opérationnelles, ainsi que de la compréhension scientifique.
52. Mme Post a présenté un aperçu de la progression de la réforme de la gouvernance du GOOS depuis la [décision A-32/4.8.1](#) de l'Assemblée. Elle a rappelé le mandat du GOOS et de son Comité directeur (résolution XXVI-8, 2011). Conformément à son mandat, le Comité directeur du GOOS est composé de 15 membres désignés : cinq experts désignés par les « groupes électoraux » des États membres pendant l'Assemblée de la COI et 10 experts scientifiques et techniques nommés par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la COI et les co-parrains, ainsi que des membres de droit et des experts invités. Par sa [décision A-32/4.8.1](#), l'Assemblée de la COI a pris note de la désignation des cinq experts régionaux par les groupes électoraux des États membres pour chacune des cinq régions de la COI pour 2024-2025. En raison de l'achèvement du mandat des membres précédents, par le biais de la lettre circulaire de la COI n° [2983](#) publiée en janvier 2024, le Secrétaire exécutif a nommé 10 nouveaux experts scientifiques et techniques en consultation avec le Bureau de la COI et les co-parrains en mai 2024, afin de soutenir la mise en œuvre du mandat du GOOS.
53. En outre, Mme Post a fait référence au document [IOC/EC-57/4.1.Doc\(1\)](#) et a proposé des actions pour aller de l'avant. Afin de s'assurer que la gouvernance du GOOS soit adaptée à ses objectifs, le rapport doit être considéré comme une étape dans un processus de gouvernance évolutif mené avec la COI, l'OMM et d'autres co-parrains du GOOS, qui répond aux besoins et aux priorités des États membres. Il faut tenir compte du mandat des parrains et des composantes du GOOS, de l'évolution du contexte, notamment dans le cadre de la Décennie de l'Océan et du processus Vision 2030, de la nécessité d'une approche conceptuelle conjointe des systèmes terrestres, du positionnement et de la planification stratégiques de la COI, ainsi que des mandats des accords multilatéraux pertinents.
54. Les représentants de 24 États membres et trois observateurs ont pris la parole.
55. Le Conseil de la COI a remercié le Secrétariat pour sa présentation et a salué le travail accompli par l'équipe de direction et le Comité directeur du GOOS pour faire évoluer la gouvernance du GOOS de façon à répondre aux besoins des États membres. Plusieurs États membres ont offert leur soutien en vue de préparer la proposition mentionnée dans le document de travail IOC/EC-57/4.1.Doc(1).

56. De nombreux États membres ont insisté sur la nécessité de renforcer le soutien apporté aux alliances régionales du GOOS et la participation à celles-ci. En ce qui concerne le GOOS-Afrique, il a été noté par le Secrétariat, avec l'appui des États membres, que le mandat du GOOS-Afrique, y compris de son comité de coordination, devait être précisé auprès des États membres de l'IOCAFRICA afin d'établir des fondements solides pour faire du GOOS-Afrique un organe fonctionnel conformément au Règlement intérieur de la COI.
57. D'autres questions ont été soulevées par les États membres, portant notamment sur la mise en évidence du rôle primordial joué par le GOOS pour promouvoir les observations ; la mise à disposition d'un cadre de coordination solide ; le recensement des lacunes, des tendances, des objectifs réalisables et des moyens de mesurer les réussites ; le fait d'encourager les nations et les régions à renforcer la coordination ; l'adéquation des changements suggérés avec les priorités et les besoins régionaux ; l'évolution des activités conformément à la Décennie de l'Océan.
58. Les 16 États membres et les trois observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, République de Corée et Royaume-Uni ; Fédération de Russie, Maurice et OMM en tant qu'observateurs.
59. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-57/4.1.

Gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1),

Réaffirmant que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) est une priorité de la COI,

Rappelant la Stratégie à l'horizon 2030 pour le GOOS et prenant note du livre blanc Vision 2030 sur le Défi 7 « *Étendre le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)* »,

Ayant à l'esprit la décision A-32/4.7,

Se félicite des informations fournies et des actions proposées dans le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1) ;

Approuve les actions proposées pour faire évoluer la gouvernance du GOOS, telles que présentées dans le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1), y compris les modifications qui pourraient être demandées par les États membres.

4.2 RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE

60. Mme Suzan M. El-Gharabawy, co-Présidente du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, ne pouvant être présente, c'est Mme Emily Smith du Secrétariat qui a présenté ce point de l'ordre du jour au nom des co-présidents. Mme Smith a rendu compte de l'avancement des travaux du groupe de travail créé en application de la décision A-32/4.8.2, en soulignant que 25 États membres y étaient actuellement représentés.
61. Le Groupe de travail étudie méthodiquement les informations fournies et sollicitera des avis d'experts supplémentaires, le cas échéant. Il présentera les résultats de ses travaux ainsi que toute recommandation d'action à l'Assemblée de la COI en juin 2025, conformément à son mandat.
62. Les représentants de 17 États membres et un observateur ont pris la parole.

63. Plusieurs États membres ont remercié le Groupe de travail pour ses travaux et les co-présidents pour leur leadership. Quelques États membres ont également encouragé d'autres États membres à répondre à l'enquête de la Lettre circulaire de la COI n° [2938](#) et à accepter d'en communiquer les résultats au Groupe de travail pour l'aider dans la suite de ses travaux.
64. Deux États membres se sont portés volontaires pour rejoindre le Groupe de travail.
65. Les États membres et les deux observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Kenya, Portugal et Royaume-Uni ; Fédération de Russie et OMM en tant qu'observateurs.
66. Le Conseil exécutif a adopté la [décision EC-57/4.2](#).

**Rapport d'étape du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI
sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale**

Le Conseil exécutif,

Rappelant la décision A-32/4.8.2 de l'Assemblée,

Se félicite de la création du Groupe de travail et de l'élection de ses co-présidents ;

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.2.Doc(1),

Encourage le Groupe de travail à poursuivre ses travaux, notamment en examinant tout document supplémentaire susceptible de fournir des informations pertinentes à l'appui de ceux-ci ;

Encourage davantage d'États membres à contribuer aux travaux du Groupe en répondant à la lettre circulaire de la COI n° 2938, et à autoriser que leurs réponses soient communiquées au Groupe de travail.

**4.3 PROJET DE STRATÉGIE SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION
DURABLES DE L'OCÉAN**

67. M. Julian Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale (IOC/MPR) a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a évoqué les avancées récentes dans le domaine de la gestion de l'océan, les objectifs de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui met l'accent sur l'économie océanique durable et sur la planification durable de l'océan, ainsi que les recommandations issues de l'évaluation d'IOS, qui appellent notamment à déterminer « le cadre organisationnel le plus approprié au regard du rôle mondial qui est envisagé pour la COI dans la gestion de l'océan sur des bases scientifiques » et qui ont joué un rôle moteur dans la formulation d'une stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan. La stratégie tient compte également des Statuts de la COI, qui appellent entre autres à appliquer les connaissances sur l'océan générées par la COI « à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres » (article 2, But).
68. La stratégie vise ainsi à orienter la contribution de la Commission à travers ses programmes en matière de sciences océaniques, d'observation et de gestion des données, et de services d'alerte rapide et d'évaluation, par la fourniture de services scientifiques adaptés, la diffusion d'outils de gestion écosystémiques, la réalisation d'évaluations et la production de documents d'information associés, ou encore la mise en place d'initiatives de développement des capacités à l'appui de la gestion durable de l'océan. M. Barbière a rappelé qu'un cadre initial décrivant la portée de la stratégie et son processus d'élaboration avait été examiné par l'Assemblée à sa 32^e session (voir le document [IOC/A-32/4.7.Doc\(1\)](#)).

69. Par la lettre circulaire de la COI n° [2968](#) de novembre 2023, le Secrétariat a recueilli d'autres contributions sur le document IOC/A-32/4.7.Doc(1) auprès des États membres et des programmes et organes techniques de la COI, en vue de présenter une version préliminaire de la stratégie au Conseil exécutif de la COI à sa 57^e session. Afin de mieux orienter l'élaboration de la stratégie, une enquête a été mise au point et diffusée afin de mieux comprendre le paysage actuel en termes de planification et de gestion durables de l'océan et d'identifier les besoins des parties prenantes en termes de soutien technique et scientifique. L'enquête avait pour but de recueillir les points de vue de la communauté de la COI et de ses partenaires (Nations Unies et autres), ainsi que d'autres parties prenantes internationales œuvrant tout au long de la chaîne de valeur – recherche, observation, données, services, produits d'information pertinents – pour éclairer les actions en matière de politique/gestion et le développement des capacités. Sur la base de ces informations, une version préliminaire de la stratégie a été élaborée, qui a été présentée aux États membres de la COI et examinée par ceux-ci lors de deux sessions de consultation en ligne organisées en mai 2024. D'autres contributions ont été recueillies et intégrées dans la version finale de la stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan présentée dans le document [IOC/EC-57/4.3.Doc\(1\) Rev.](#)
70. Les représentants de 21 États membres et trois pays observateurs ont pris la parole.
71. Le Conseil exécutif a reconnu l'importance de la planification et de la gestion durables de l'océan, auxquelles les travaux de la COI en matière de science, d'observation de l'océan et de données devraient contribuer. Les États membres se sont également félicités des améliorations apportées au projet de stratégie à l'issue d'un processus de consultation, notamment sa présentation au cours de webinaires organisés un mois avant la 57^e session du Conseil exécutif.
72. La proposition de constituer un groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM) a été accueillie favorablement par les États membres, parmi lesquels plusieurs ont exprimé la volonté d'en faire partie.
73. Le Conseil exécutif s'est divisé sur la question de savoir si le projet de stratégie devait être adopté au cours de sa présente session ou par l'Assemblée de la COI, compte tenu de la nécessité d'obtenir le soutien le plus large possible de la part de tous les États membres de la COI. Des préoccupations ont également été exprimées et des éclaircissements demandés quant aux chevauchements supposés et à l'élargissement possible des programmes de la COI existants, ainsi qu'aux incidences sur les ressources humaines et financières du Secrétariat.
74. Un groupe de travail à composition non limitée a été établi pour réviser le projet de décision EC-57/4.3. Il s'est réuni sous la présidence de l'Allemagne avec la participation de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Royaume-Uni et de la Türkiye, ainsi que de deux observateurs : la Fédération de Russie et la Norvège.
75. Les États membres et les trois observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Kenya, République de Corée, Royaume-Uni, Thaïlande ; Fédération de Russie, Maurice et Norvège en tant qu'observateurs.
76. Le Conseil exécutif a adopté la [décision EC-57/4.3](#).

**Projet de Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification
et la gestion durables de l'océan (2024-2030)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.3.Doc(1) Rev.,

Considérant qu'il importe que la COI élabore un cadre global permettant de fournir des connaissances et des capacités pour répondre aux besoins de ses États membres en matière de planification et de gestion durables de l'océan, conformément à ses statuts, et à l'appui de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, ainsi que du Programme et budget adoptés pour 2024-2025 (42 C/5),

Se félicite du projet de Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan ;

Décide de créer le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, dont le mandat figure dans l'annexe de la présente décision ;

Prie le Groupe de travail de faire rapport à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session.

Annexe à la décision EC-57/4.3

Mandat du Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM)

Le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan se compose d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures par le biais d'une lettre circulaire et des représentants des organes subsidiaires régionaux de la COI et les organes directeurs des programmes de la COI (le cas échéant).

Le Groupe de travail élira deux co-présidents parmi ses membres.

Le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM) est chargé des tâches suivantes :

1. réviser le projet de Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan conformément aux discussions tenues lors de la 57^e session du Conseil exécutif de la COI, telles qu'elles figurent dans le rapport et les annexes, et présenter une version révisée pour examen à l'Assemblée générale de la COI, à sa 33^e session ;
2. recenser les activités relatives à la planification et à la gestion de l'océan dans l'ensemble des programmes de la COI, en tenant compte des questions spécifiques liées aux différents programmes ainsi que des questions émergentes ;
3. proposer un plan de mise en œuvre de la Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan, qui devra être examiné par l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session ;
4. assurer la coordination avec le programme de la Décennie relatif à la planification durable de l'océan, ainsi qu'avec son groupe consultatif provisoire.

4.4 EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO (2023) ET EXAMEN TRIENNAL DES BESOINS DES UTILISATEURS

77. Le Vice-Président M. Juan Forero Hauzeur, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO, a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a évoqué la mission du Groupe de travail établi en vertu de la décision EC-XLIX/4.4 du Conseil exécutif, en 2016, qui consiste entre autres : (i) à recenser, intégrer et évaluer les besoins des utilisateurs en vue d'éclairer l'élaboration des produits actuels et futurs de la GEBCO et (ii) à étudier les moyens de renforcer les contributions des programmes de la COI et des activités des États membres aux données et aux produits de la GEBCO. Comme le prévoit son mandat, le Groupe de travail se compose de représentants des États membres de la COI ainsi que d'un expert du Comité directeur de la GEBCO et de chacun des organes subsidiaires techniques et régionaux compétents de la COI (GLOSS, GOOS-SC, IODE, TOWS-WG, IOCAFRICA, IOCARIBE, IOCINDIO, IPHAB, WESTPAC et les alliances régionales pour le GOOS). Le Groupe de travail actuel a été reformé à la suite de sa précédente évaluation en 2021, par le biais de la Lettre circulaire de la COI n° [2981](#) publiée en décembre 2023. Il est composé d'experts désignés par les présidents des organes subsidiaires techniques et régionaux compétents de la COI et des alliances régionales pour

le GOOS concernées, ainsi que d'experts nationaux. Le Vice-Président a souligné que les contributions avaient été recueillies dans le cadre d'une enquête internationale adressée aux États membres de la COI par le biais de la Lettre circulaire de la COI n° [2989](#). À travers le réseau du projet « Seabed 2030 » mené conjointement par la Nippon Foundation et la GEBCO, l'enquête a également été diffusée auprès d'un plus large groupe d'acteurs du domaine des océans, notamment l'industrie et des organisations de la société civile. Le Vice-Président a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations du Groupe de travail en renvoyant au document [IOC/EC-57/4.4.Doc\(2\)](#).

78. M. Sam Harper, Secrétaire technique de l'OHI et Président de l'équipe chargée de l'examen de la gouvernance de la GEBCO, a souligné que le rapport sur l'examen de la gouvernance ([IOC/EC-57/4.4.Doc\(1\)](#)) présentait une analyse approfondie des structures et des pratiques de gouvernance de l'entité en vue d'améliorer son efficacité opérationnelle et de la mettre davantage en adéquation avec les objectifs stratégiques des organisations dont elle relève, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la COI. L'examen est motivé par le constat que le paysage de l'océanographie et de la cartographie des fonds marins évolue rapidement, ce qui impose de renforcer la gestion de programme et d'adopter une démarche d'amélioration continue. Les principaux éléments de l'examen portent sur les modalités d'organisation et de gouvernance au sein de la GEBCO, ses comités et ses interactions avec des entités extérieures. L'examen met aussi en évidence l'importance des travaux de la GEBCO dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la nécessité d'une coordination internationale accrue en matière de collecte de données océaniques. Les conclusions et recommandations font ressortir la nécessité de structures de gouvernance plus claires, d'une participation accrue des parties prenantes, de pratiques de la gestion des risques et de l'instauration d'une culture de l'amélioration continue. L'examen souligne qu'il importe d'aligner les travaux de la GEBCO sur la nouvelle stratégie de la GEBCO établie ([IOC/INF-1538](#)), élaborée parallèlement à cet examen de la gouvernance.
79. Les représentants de huit États membres et deux observateurs ont pris la parole.
80. Plusieurs États membres et observateurs ont salué l'utilité de l'examen des besoins des utilisateurs, compte tenu de l'importance des données bathymétriques pour la mise en œuvre de divers programmes de la COI concernant notamment les tsunamis, l'aménagement de l'espace marin et les approches de gestion écosystémiques, pour n'en citer que quelques-uns. Les États membres ont approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail et ont exprimé le besoin de mieux comprendre les besoins en développement des capacités des États membres liés aux activités de cartographie des océans, dans le cadre du futur examen des besoins des utilisateurs.
81. Concernant les conclusions de l'examen de la gouvernance de la GEBCO, les États membres ont exprimé leur soutien aux recommandations formulées et invité le Comité directeur de la GEBCO à prendre des mesures pour y donner suite et à rendre compte de leur application aux organes directeurs compétents de l'OHI et de la COI.
82. En réponse, le Vice-Président Juan Forero Hauzer a souligné l'importance, pour l'ensemble des États membres de la COI, de disposer de données bathymétriques actualisées, détaillées et en temps voulu. Il a encouragé le Secrétariat à établir une collaboration, en particulier dans le domaine du développement des capacités, en s'appuyant sur les infrastructures existantes telles que le Projet Académie mondiale OceanTeacher.
83. Les États membres et les deux observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Brésil, Chili, France, Japon, Portugal ; Maurice et OMM en tant qu'observateurs.
84. Le Conseil exécutif a adopté la [décision EC-57/4.4](#).

Examen de la gouvernance de la GEBCO (2023) et examen triennal des besoins des utilisateurs

Le Conseil exécutif,

I – Examen triennal des besoins des utilisateurs

Rappelant la décision IOC/A-32/3.5.1 consistant, entre autres, à procéder tous les deux ans à l'examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO présenté dans le document IOC/EC-57/4.4.Doc(2),

Conscient que la communauté scientifique de la COI a constamment besoin de produits bathymétriques et que l'accès à des données bathymétriques de grande qualité est important non seulement pour la navigation, mais aussi pour d'autres finalités, telles que l'alerte et la préparation aux tsunamis, la conservation des écosystèmes marins et de la diversité biologique, la planification de l'espace marin, le plateau continental élargi et la modélisation climatique et marine,

Notant que d'importantes quantités de données sont collectées par le secteur scientifique et commercial à des fins autres que l'amélioration des cartes marines, mais qu'il n'est pas facile de les trouver ou d'y accéder pour d'autres finalités,

Prend note des conclusions du Groupe de travail qui figurent dans le document IOC/EC-57/4.4.Doc(2) ;

Prie le Secrétaire exécutif :

- (i) de transmettre la conclusion de cet examen à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et au Comité directeur de la GEBCO ;
- (ii) de chercher des moyens d'accroître la participation des répondants, en particulier de ceux qui représentent les intérêts des programmes de la COI, ainsi que de ses organes subsidiaires régionaux, dans le cadre des évaluations qui seront conduites par le Groupe de travail ;
- (iii) de communiquer les conclusions de l'examen aux communautés de la COI concernées ;

Décide de procéder au prochain examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO, la prochaine évaluation devant être présentée à l'Assemblée de la COI en 2027 ;

Encourage les États membres :

- (i) à coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l'échelle des bassins et d'accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale de l'océan, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;
- (ii) à faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;
- (iii) à participer activement à la prochaine évaluation qui sera réalisée par le Groupe de travail ;

II – Examen de la gouvernance et stratégie de la GEBCO

Rappelant la décision A-32/4.1,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.4.Doc(1) contenant le Rapport et les recommandations de l'équipe chargée du projet d'examen de la gouvernance de la GEBCO (2024) et le document IOC/INF-1538 présentant la nouvelle stratégie de la GEBCO,

Prend note du rapport et de ses recommandations, ainsi que de la stratégie de la GEBCO ;

Prie le Comité directeur de la GEBCO d'examiner les recommandations, de recenser les conséquences, le cas échéant, de leur mise en œuvre, et de rendre compte aux organes directeurs de la COI et à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) des progrès accomplis, y compris au moyen d'un plan de mise en œuvre.

4.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA DEUXIÈME ÉDITION DU RAPPORT DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OcéAN

85. M. Matthias Wunsch, membre du Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan (Allemagne) a présenté ce point de l'ordre du jour en faisant référence au rapport et aux orientations du Comité consultatif concernant la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan ([IOC/A-32/4.2.Doc\(1\)](#)). Le Rapport 2024, publié en juin, présente l'état actuel de l'océan en étudiant ses aspects physiques, chimiques, écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, ainsi que ses perspectives, en se fondant sur les études et les analyses actuelles émanant principalement des programmes et des projets de la COI. La deuxième édition du Rapport s'articule autour des sept [résultats](#) de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. La publication rassemble les contributions de 98 auteurs de 25 pays.
86. M. Matthias Wunsch a appelé l'attention sur le rôle central joué par le Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan dans la définition du champ d'application, la révision et le contrôle rédactionnel du Rapport depuis la session de l'Assemblée de la COI en juin 2023. Le Comité se compose de représentants de neuf États membres. Avec l'aide du Comité consultatif, le Secrétariat a actualisé la note conceptuelle en tenant compte des commentaires reçus lors de l'Assemblée de la COI. La note conceptuelle actualisée a été présentée aux États membres de la COI à l'occasion de deux séances de consultation en ligne, le 31 octobre 2023 (voir la Lettre circulaire n° [2963](#)). La note conceptuelle cite désormais directement le public visé par le Rapport, à savoir essentiellement les responsables politiques, même si les informations fournies peuvent aussi servir de source d'information sur l'état de l'océan à l'intention des médias. Elle désigne également les programmes de la COI et les projets affiliés comme la principale source d'information sur l'état de l'océan, tout en prenant en compte les données complémentaires provenant d'autres organisations internationales, le cas échéant, afin que le Rapport couvre l'ensemble des résultats de la Décennie de l'Océan. Il a été convenu que la fréquence devait être régulière, sous réserve toutefois des contraintes en matière de ressources financières et humaines disponibles.
87. L'orateur a ensuite invité le Conseil à approuver le caractère périodique de la publication du Rapport sur l'état de l'océan, conformément à la note conceptuelle actualisée, tout en faisant observer que la teneur de la publication évoluerait au fur et à mesure des progrès de la science.
88. Les représentants de 16 États membres et un pays observateur ont pris la parole.
89. Les États membres se sont dit satisfaits du rôle et du travail mené par le Comité consultatif sur le Rapport et les États membres qui ont participé à ses travaux. Le Rapport a été décrit comme un document essentiel pour la COI, un produit important pour éclairer les politiques, et une publication actuelle et ciblée. Les États membres ont également insisté pour que les futures éditions s'emploient davantage à assurer une représentation géographique équilibrée parmi les auteurs ainsi que l'équilibre entre les genres, s'efforcent de mieux cibler le Rapport en fonction du public visé et incluent dans la prochaine édition d'autres thèmes pertinents qui pourraient être couverts par des partenaires. Plusieurs États membres ont souligné qu'il était d'une importance capitale de rester complémentaires et bien alignés avec d'autres évaluations plus vastes, en particulier l'Évaluation mondiale de l'océan, afin que le Rapport conserve un créneau bien défini. Le souhait a été exprimé d'élaborer à moyen ou à long terme des indicateurs relatifs aux principaux paramètres du Rapport.
90. Le Conseil exécutif a remercié la République de Corée, l'Islande et Back-to-Blue de leur soutien financier et en nature, qui a permis la publication de l'édition 2024 du Rapport sur l'état de l'océan.
91. M. Matthias Wunsch, au nom du Comité consultatif, a salué les commentaires et les suggestions formulés concernant l'évolution future du Rapport et a encouragé les États membres intéressés à rejoindre le Comité consultatif pour la prochaine édition.

92. Le Conseil exécutif est convenu de la nécessité de continuer à affiner la future édition du Rapport, et de l'importance de s'employer à assurer la diversité du point de vue de l'expertise, du genre, de la représentation géographique et du statut professionnel des auteurs et des relecteurs, tout en incluant les savoirs transmis par les peuples autochtones et d'autres communautés côtières locales.
93. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Islande, Japon, République de Corée, Royaume-Uni ; Fédération de Russie en tant qu'observateur.
94. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-57/4.5.

Rapport sur la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.5.Doc(1),

Se félicite de la publication de la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan (2024), parue dans le numéro 190 de la Série technique de la COI ;

Accueille favorablement le travail mené par le Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan et ses orientations, et la nécessité de poursuivre les efforts de ce dernier, afin d'améliorer le Rapport conformément à l'objectif visé ;

Se félicite également de la note conceptuelle actualisée et de l'organisation de consultations tel qu'indiqué dans la Lettre circulaire de la COI n° [2963](#) ;

Approuve la poursuite de la publication du Rapport sur l'état de l'océan, sous réserve qu'il soit davantage affiné et que des ressources extrabudgétaires soient disponibles ;

Prie le Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan de s'efforcer de veiller à ce que le Rapport reflète la diversité en ce qui concerne l'expertise, le genre, la représentation géographique et le statut professionnel des auteurs et des relecteurs et inclue les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales ;

Invite les États membres de la COI à fournir des ressources financières extrabudgétaires aux fins de la réalisation du Rapport de la COI sur l'état de l'océan.

4.6 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS (2023-2030)

95. M. Alan Evans, Président du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, a présenté ce point. Il a rappelé à l'assemblée l'ensemble des décisions qui avaient guidé les travaux du Groupe, depuis sa création en 2017 (décision [IOC-XXIX/10.1](#)) jusqu'à la mission qui lui avait été confiée, en 2021, de réviser la Stratégie de la COI pour le développement des capacités et d'élaborer une proposition visant à promouvoir la visibilité et la portée de la stratégie révisée (décision [A-31/3.5.3](#)). Il a rappelé que par sa décision A-32/4.3, l'Assemblée a adopté à sa 32^e session la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) (publiée sous la cote [IOC/INF-1433](#)), ainsi que le plan de sensibilisation et de communication correspondant ([IOC/A-32/4.3.Doc\(2\)](#)). Il a informé le Conseil que des versions imprimées de la stratégie étaient disponibles en quatre langues (anglais, espagnol, français et russe) au foyer.
96. M. Evans a évoqué les discussions qui s'étaient tenues à la 5^e réunion du Groupe d'experts sur le développement des capacités en février 2024 (voir le rapport [IOC/GE-CD-V/3](#)). Bien que le Groupe se soit acquitté du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée à sa 31^e session, la nouvelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités appelle des mesures supplémentaires, à savoir : l'élaboration d'un plan de mise en œuvre ; la mise en adéquation avec les nouveaux éléments relatifs au développement des capacités de la Décennie, tels que le dispositif de développement des

capacités et le [Livre blanc sur le Défi 9 de la Décennie de l'Océan](#) : « Compétences, connaissances et technologies pour tous » ; le développement du projet Ocean CD-Hub ; la poursuite de la sensibilisation et de la promotion à l'appui de la nouvelle Stratégie. Le Groupe et le Secrétariat ont estimé que les initiatives et les efforts nouveaux et en cours en matière de développement des capacités menés à l'appui des six résultats de la nouvelle Stratégie tireraient avantage de la poursuite de l'action du Groupe d'experts visant à informer et à aider l'unité du Secrétariat de la COI chargée du développement des capacités à mettre en œuvre la stratégie correspondante.

97. À la 5^e réunion du Groupe, le mandat de celui-ci a été précisé afin de tenir compte des exigences de la nouvelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), notamment son plan de mise en œuvre, des consultations auprès des programmes mondiaux et des organes subsidiaires régionaux au sujet de leurs plans de travail en matière de développement des capacités, ainsi que de la coordination nécessaire avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable à cet égard.
98. M. Evans a alors expliqué que les travaux relatifs au plan de mise en œuvre ne pouvant débuter avant l'adoption par l'Assemblée, à sa 32^e session, de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), il avait été décidé de proposer au Conseil exécutif de reconduire le Groupe avec un mandat révisé en vue de l'adoption de celui-ci à la présente session du Conseil.
99. M. Evans a présenté les prochaines étapes suivant l'adoption du mandat révisé et a invité les États membres à désigner de nouveaux membres du Groupe d'experts selon les procédures énoncées dans une Lettre circulaire de la COI sur le renouvellement de la composition du Groupe.
100. Il a conclu son exposé en faisant part, à des fins d'information générale, des retombées de l'augmentation des fonds alloués au développement des capacités de la COI, qui ont permis de couvrir les besoins en personnel et les opérations de la coordination du développement des capacités de la COI, de nouvelles initiatives en matière de développement des capacités, et un soutien accru à la coordination mondiale et régionale et à la mobilisation de ressources.
101. Les représentants de 10 États membres et trois observateurs ont pris la parole.
102. Le Conseil a remercié M. Alan Evans, le Président du Groupe d'experts, pour sa présentation et sa conduite des travaux, et a félicité le Groupe d'experts pour l'impressionnant travail accompli pour mener à bien le développement des capacités en matière de sciences océaniques.
103. Le Conseil a reconnu le rôle du développement des capacités et a exprimé son entier soutien à la reconduction du Groupe d'experts. Les États membres ont accueilli favorablement la proposition de révision du mandat du Groupe en vue de permettre une mise en œuvre efficace de la Stratégie de la COI en matière de développement des capacités. Les États membres ont souligné leur engagement en faveur du développement des capacités de la COI dans le cadre d'une collaboration avec les initiatives existantes de la COI telles que les stages de formation sur l'océan, et par la mobilisation des efforts et du personnel au moyen de détachements.
104. Les États membres ont exprimé leur volonté d'harmoniser leurs efforts et leur soutien respectifs en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030). Ils ont défini des priorités communes concernant les bénéficiaires des efforts de développement des capacités en Afrique, dans les PEID, dans les PMA, ainsi que parmi les jeunes et les jeunes spécialistes des océans. À cet égard, les États membres ont été encouragés à utiliser la plate-forme Ocean CD-Hub et à soumettre à l'unité du Secrétariat chargée du développement des capacités les possibilités en la matière offertes par leurs organisations afin que leurs efforts respectifs soient davantage visibles et reconnus.
105. Les États membres ont encouragé l'unité du Secrétariat de la COI chargée du développement des capacités à rechercher des moyens inventifs pour accroître le nombre d'États membres répondant et participant aux enquêtes d'évaluation visant à mieux définir les besoins et les priorités en matière de développement des capacités.

106. Les États membres et les organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, République de Corée, Royaume-Uni ; Fédération de Russie, CSRO et OMM en tant qu'observateurs.
107. Le Conseil exécutif a adopté la décision IOC/EC-57/4.6.

Mise en œuvre de la stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.6.Doc(1) et le rapport IOC/GE-CD-V/3,

Reconnaissant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,

Rappelant l'adoption de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en vertu de la décision A-32/4.3,

Ayant à l'esprit le rôle du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, qui informe le Secrétariat et, le cas échéant, l'aide à mettre en œuvre les initiatives de la COI en matière de développement des capacités,

Décide de reconduire le Groupe d'experts sur le développement des capacités dans son rôle et de réviser son mandat tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;

Annexe à la décision EC-57/4.6

Mandat

Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités se compose d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures par le biais d'une lettre circulaire détaillant la composition du Groupe.

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités est chargé des tâches suivantes :

1. aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;
2. aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de développement des capacités de la COI et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;
3. élaborer un plan de mise en œuvre pour la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en vigueur, afin de le soumettre à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session, en juin 2025 ;
4. fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux quant à la mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et aux méthodes et outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;
5. conseiller le Secrétariat de la COI quant à la conception et à la mise en œuvre de l'enquête biennale sur le développement des capacités en étroite collaboration avec les régions, en

prévoyant éventuellement un suivi/des indicateurs de l'impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, tout en tenant compte d'autres méthodes comme les examens régionaux, les conférences scientifiques, etc. ;

6. assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts et de ses équipes spéciales avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment le dispositif de développement des capacités et le Groupe de travail 9 du processus Vision 2030 ;
7. guider la poursuite du développement et de la promotion du centre de développement des capacités liées à l'océan Ocean CD-Hub en soulignant les liens des activités de développement des capacités et les perspectives de collaboration entre les usagers et les prestataires, ainsi qu'entre d'autres organisations mondiales, régionales et nationales ;
8. donner des orientations aux États membres en ce qui concerne la promotion de la visibilité et de la portée de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) afin de les aider à planifier et à mettre en œuvre leurs efforts en matière de développement des capacités ;
9. rendre compte des résultats obtenus à l'Assemblée, à sa 33^e session.

4.7 RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)

108. M. Julian Barbière, coordonnateur de la Décennie de l'Océan p.i., assisté de Mme Alison Clausen, spécialiste de programme, a présenté ce point. M. Barbière a souligné que la Décennie entamait à présent sa quatrième année de mise en œuvre et que le portefeuille d'actions de la Décennie et le réseau de structures de coordination décentralisées continuaient à s'étoffer rapidement. Il a salué l'importance de la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2024 (Barcelone, avril 2024) et de la [Déclaration de Barcelone](#) qui en est issue, schéma directeur des priorités futures de la Décennie. Il a remercié l'Espagne d'avoir accueilli la Conférence et a appelé l'attention, avec gratitude, sur les travaux des membres des groupes de travail du processus Vision 2030, ainsi que de tous les autres partenaires qui ont contribué au succès de la Conférence. Il a appelé l'attention sur plusieurs recommandations issues de la Conférence revêtant un intérêt particulier pour les États membres, notamment sur l'importance de l'action au niveau national, sur l'amélioration des cadres directeurs pour la science et la production de connaissances, sur le soutien aux PEID et aux PMA et l'établissement de partenariats avec ces derniers, et sur les changements qu'il est nécessaire d'apporter quant au volume et à la structure des investissements dans les initiatives et les infrastructures relatives aux sciences océaniques. Il a encouragé les États membres à garder ces priorités à l'esprit lors de l'élaboration de leurs activités à l'appui de la Décennie de l'Océan.
109. Il a indiqué qu'à ce jour, six appels à l'action de la Décennie avaient été lancés et avaient abouti à l'approbation de 52 programmes, 320 projets et 99 contributions de la Décennie. Le septième appel à l'action de la Décennie, actuellement ouvert jusqu'au 31 août 2024, porte essentiellement sur les contributions financières et en nature indispensables pour renforcer le portefeuille des actions de la Décennie en place. M. Barbière a indiqué que si le portefeuille d'actions de la Décennie présentait une grande diversité thématique, d'importantes lacunes subsistaient dans les PEID et les PMA, et il a rappelé aux États membres que l'appel à l'action de la Décennie n° 06/2023 avait retenu de nouvelles actions de la Décennie émanant de PEID et de PMA qui bénéficiaient d'un soutien et d'un accompagnement dans le cadre de processus de conception conjointe. Il a précisé qu'à l'avenir, les appels à l'action cibleraient davantage les lacunes géographiques et thématiques stratégiques au sein de l'écosystème global des actions de la Décennie, sur la base des résultats du processus Vision 2030.
110. M. Barbière a fait rapport sur le réseau croissant composé de 12 structures de coordination décentralisées, partenaires essentiels pour coordonner et appuyer les actions de la Décennie existantes, analyser les lacunes et les futures priorités et susciter de nouvelles actions de la

Décennie en réponse aux futurs appels à l'action de la Décennie. Il a remercié les institutions partenaires de leur engagement dans la mise en place de structures de coordination décentralisées. Il a fait observer que l'appel à l'action de la Décennie en cours (n° 07/2024) sollicitait également de nouvelles structures de coordination décentralisées pour combler les lacunes fondamentales sur les plans thématique et géographique. Il a également rappelé au Conseil exécutif que les bureaux de coordination de la Décennie dirigés par la COI avaient besoin de ressources supplémentaires pour devenir pleinement opérationnels.

111. Il a rendu compte des travaux du Comité consultatif de la Décennie, dont les membres ont été renouvelés en janvier 2024 et qui s'est réuni à quatre reprises au cours des 12 derniers mois. Il a souligné l'importance du travail mené par le Comité consultatif de la Décennie, qui propose une orientation stratégique concernant la mise en œuvre des priorités définies dans le Rapport sur les résultats du processus Vision 2030 et la Déclaration de Barcelone, et a remercié ses co-présidents et ses membres pour leur engagement.
112. M. Barbière a confirmé que 39 comités nationaux de la Décennie avaient été établis et étaient opérationnels, tout en soulignant la répartition géographique inégale de ces comités, très peu présents dans les PEID et les PMA. Il a fait observer qu'une recommandation clé du processus Vision 2030 portait sur le renforcement du rôle des comités nationaux de la Décennie, comme moyen d'accroître l'activité au niveau national dans le cadre de la Décennie. Il a encouragé les États membres à créer de nouveaux comités nationaux de la Décennie et indiqué que l'Unité de coordination de la Décennie et les comités nationaux de la Décennie existants pourraient encadrer et soutenir ce processus.
113. Il a évoqué la contribution de la COI à la Décennie sous forme de programmes et de projets, l'Unité centrale de coordination de la Décennie et le soutien apporté par les secrétariats de ses sous-commissions faisant office de bureaux de coordination de la Décennie. Il a souligné que les actions et les structures de coordination de la Décennie chapeautées par la COI disposaient d'un fort potentiel pour contribuer au renforcement et à l'expansion stratégique des programmes et des organes subsidiaires régionaux de la COI, mais a déploré le manque criant de ressources qui persistait. Il a vivement encouragé les États membres à fournir des ressources financières et en nature supplémentaires pour soutenir le rôle pivot que jouait la COI dans la Décennie, tant par ses fonctions de coordination que par ses contributions programmatiques.
114. M. Barbière a indiqué que les priorités de la Décennie de l'Océan pour les 12 à 18 prochains mois seraient guidées par les résultats du processus Vision 2030 et la Déclaration de Barcelone et qu'elles comprendraient : le renforcement des mécanismes garantissant que les besoins en matière de politiques inspirent la science et la production de connaissances, notamment au niveau national ; le maintien des mécanismes permettant de soutenir l'engagement et la participation avérés des PEID et des PMA en faveur de la Décennie, notamment par le biais du dispositif de développement des capacités de la Décennie de l'Océan ; la pleine mise en œuvre des processus visant à mobiliser les détenteurs de savoir autochtones et locaux en faveur de la Décennie ; des efforts accrus en matière de mobilisation de ressources ; le renforcement continu des processus et des structures de coordination.
115. Il a souligné qu'il importait de se servir de la série de manifestations et conférences internationales qui se sont tenues ou se tiendront en 2024 et 2025 comme de plates-formes permettant d'accroître la visibilité des résultats du processus Vision 2030 et de susciter de nouveaux partenariats et de nouvelles actions. Parmi ces manifestations, citons : la Conférence « notre océan » (Grèce, avril 2024) ; la 4^e Conférence internationale des Nations Unies sur les PEID (Antigua-et-Barbuda, mai 2024) ; le Congrès « *Immersed in Change* » (Costa Rica, juin 2024) ; la 16^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Colombie, novembre 2024) ; la 29^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Azerbaïdjan, novembre 2024) ; pour finir par la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, qui se tiendra à Nice (France), en juin 2025. Ces manifestations se tiendront dans un contexte marqué par de

nombreuses manifestations régionales et nationales qui permettront de transposer les résultats mondiaux du processus Vision 2030 dans différents cadres géographiques.

116. M. Barbière a rappelé au Conseil exécutif que l'année 2025 se situait à mi-parcours de la Décennie de l'Océan et a attiré l'attention des États membres sur le document [IOC/EC-57/4.7.Doc\(2\)](#), qui présentait le projet de cadre d'orientation pour l'évaluation à mi-parcours de la Décennie. Il a fait observer que les résultats et les recommandations de cette évaluation seraient présentés à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, en 2025.
117. Enfin, M. Barbière a informé le Conseil exécutif des documents d'information relatifs à la mise en œuvre de la Décennie, notamment des informations actualisées sur l'état d'avancement des actions de la Décennie et les besoins en ressources des initiatives menées par la COI et des partenaires, ainsi qu'un rapport sur les travaux du Comité consultatif de la Décennie et le rapport sur les résultats du processus Vision 2030 (Série sur la Décennie de l'Océan, 50). Il a rappelé au Conseil exécutif que la Décennie était un mécanisme volontaire, dont la coordination était entièrement financée par des fonds extrabudgétaires. Il a mis l'accent sur l'appel à apporter un soutien financier et en nature à la Décennie, adressé aux États membres dans de précédentes lettres circulaires, et a chaleureusement remercié les États membres et les partenaires qui avaient fourni un appui déterminant à la coordination et aux actions de la Décennie.
118. Les représentants de 24 États membres et cinq observateurs ont pris la parole.
119. Le Conseil exécutif a pris note de l'ampleur du travail accompli au cours de la période écoulée et a félicité le Secrétariat pour la poursuite de sa conduite fructueuse de la Décennie de l'Océan, notamment pour le succès de la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2024. Les États membres ont transmis des informations sur les activités notables actuellement menées aux niveaux national et régional, notamment dans le cadre des conférences nationales de la Décennie, les équipes spéciales et les feuilles de route régionales ainsi que les conférences et manifestations nationales et régionales.
120. Plusieurs interventions ont souligné l'importance des partenariats stratégiques, tels que la feuille de route élaborée récemment entre la Décennie de l'Océan et la Direction de la recherche et de l'innovation de la Commission européenne, la participation à des processus régionaux comme l'Alliance panatlantique pour la recherche et l'innovation dans l'océan Atlantique, et l'élaboration d'initiatives innovantes de mobilisation de ressources comme les appels conjoints mis au point avec le Forum Belmont.
121. De nombreuses interventions se sont félicitées de l'évaluation à mi-parcours à venir et ont souligné qu'il importait d'associer les États membres et les comités nationaux de la Décennie au processus. Les États membres ont insisté pour que l'évaluation ne s'intéresse pas uniquement au rôle de bailleurs de fonds joué par les États membres, mais examine plutôt les différents types de contributions que les États membres pouvaient apporter. Plusieurs États membres ont aussi estimé qu'il importait de trouver des solutions pour continuer à rationaliser les structures de la gouvernance, assurer un financement adéquat des structures de coordination décentralisées, et mettre en place les mécanismes appropriés pour mesurer le véritable impact de la Décennie dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.
122. Plusieurs États membres ont fait valoir qu'il fallait continuer de renforcer la participation des entités des Nations Unies à la Décennie et ont demandé un complément d'information sur le statut de la participation des entités des Nations Unies, le processus d'élaboration et de reconnaissance des actions de la Décennie menées par des entités des Nations Unies et l'état d'avancement du projet d'analyse de la participation des entités des Nations Unies, qui serait présenté à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session.
123. Mme Clausen a commencé par répondre en remerciant les États membres et les observateurs pour leur soutien. Elle a félicité les États membres pour le travail considérable qu'ils avaient accompli au niveau national en faveur des travaux de la Décennie. Elle a reconnu l'importance des diverses

formes de participation nationale, qui pouvait consister à diriger et à soutenir des actions de la Décennie, à établir des comités nationaux de la Décennie, à soutenir la coordination mondiale et décentralisée, à participer à des groupes de travail, à mener des initiatives conjointes de mobilisation de ressources et à accueillir des manifestations régionales et internationales.

124. Elle a souligné le rôle crucial des États membres et des comités nationaux de la Décennie dans la prochaine évaluation à mi-parcours et a indiqué que les observations formulées par les États membres à cet égard seraient prises en compte pour établir la version définitive du mandat de l'évaluation.
125. Elle avait observé une participation croissante des organismes des Nations Unies à la Décennie, dans le cadre de l'approbation récente de nouvelles actions de la Décennie menées par les Nations Unies, ainsi qu'une forte présence des organismes des Nations Unies à la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2024. Elle a également indiqué que les organismes des Nations Unies participeraient à l'évaluation à mi-parcours par le biais d'ONU-Eau. Elle a précisé que l'analyse de la participation des Nations Unies à la Décennie de l'Océan, qui avait été présentée à l'Assemblée de la COI en 2023, avait fait l'objet de nouvelles discussions avec les membres d'ONU-Océans et était en cours de finalisation afin de refléter le rôle des organismes des Nations Unies dans la contribution aux priorités de la Déclaration de Barcelone. Elle a confirmé que le rapport serait disponible au troisième trimestre de 2024. Elle a également encouragé les États membres d'autres organismes des Nations Unies à faire œuvre de sensibilisation concernant le rôle de la Décennie dans la diffusion de connaissances à l'appui du mandat de ces organisations. Elle a rappelé que différents processus existaient pour élaborer des actions de la Décennie menées par la COI et a confirmé que toutes les actions de la Décennie menées sous l'égide des Nations Unies étaient enregistrées dans le cadre d'un processus en ligne simplifiée.
126. Elle a pris acte des recommandations des États membres visant à rationaliser davantage les structures de la gouvernance au sein de la Décennie et a confirmé que l'évaluation à mi-parcours examinerait cette question, notamment les possibilités de combler les lacunes critiques dans la couverture des structures de coordination décentralisées et de permettre à ces dernières de jouer un rôle renforcé et plus stratégique.
127. Elle a conclu en soulignant l'importance de collaborer avec l'ensemble des États membres et des autres parties prenantes lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025 et des manifestations spéciales connexes, et en vue des préparatifs de la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2027, afin de veiller à ce que les conclusions de la Déclaration de Barcelone se traduisent par de nouveaux partenariats, actions et promesses d'investissement pour contribuer au succès de la Décennie.
128. Les États membres et les observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Kenya, République de Corée, Royaume-Uni et Thaïlande ; Forum Belmont, Commission européenne, CSRO, OMM, PICES et WESTPAC en tant qu'observateurs.
129. Le Conseil exécutif a adopté la **Résolution EC-57/1** présentée par l'Allemagne, l'Inde, le Maroc et le Portugal.

**Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques
au service du développement durable (2021-2030)**

Le Conseil exécutif,

Partie I

Rappelant les résolutions EC-53/1, A-31/1, A-32/3 et EC-55/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,

Prenant en considération le document IOC/EC-57/4.7.Doc(1) sur l'état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et les perspectives pour 2025,

Prend note avec satisfaction de la contribution du Comité consultatif de la Décennie à la mise en œuvre et au développement stratégique de la Décennie, et **se félicite** du renouvellement de ses membres pour la période 2024-2025, conformément à son mandat ;

Se félicite également de la progression du processus Vision 2030 de la Décennie de l'Océan, lequel vise à améliorer la mise en œuvre stratégique de la Décennie dans le cadre de ses 10 défis, et **remercie** les co-Présidents et les membres des groupes de travail « Vision 2030 » ;

Prend note des résultats positifs obtenus lors de l'édition 2024 de la Conférence de la Décennie de l'Océan et **remercie également** le Gouvernement de l'Espagne, la Generalitat de Catalonia et la ville de Barcelone d'avoir organisé cette manifestation ;

Affirme son soutien à la mise en œuvre des priorités et des recommandations formulées dans la Déclaration de Barcelone¹ ;

Invite les États membres et les partenaires à :

- (i) intégrer les priorités et les recommandations du processus Vision 2030 de la Décennie de l'Océan dans leurs cadres scientifiques-d'orientation nationaux et régionaux, et à s'en servir pour éclairer leurs décisions en matière de budget et de ressources ;
- (ii) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de prêts et de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
- (iii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres de collaboration de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre (Série de la COI sur la Décennie de l'Océan, n° 20) ;
- (iv) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
- (v) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie ;

Invite les États membres des Nations Unies, les membres d'ONU-Océans, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre et en appuyant la mise en œuvre des priorités et des recommandations issues du processus Vision 2030 ;

Partie II

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.7.Doc(2),

Prend note également du Projet de cadre d'orientation pour l'évaluation à mi-parcours de la Décennie de l'Océan, et **prie** le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer un mandat détaillé pour l'évaluation qui tienne compte des discussions tenues au cours de la session ;

Prie la Division des services de contrôle interne de l'UNESCO (IOS) de mener l'évaluation, qui devrait inclure des consultations auprès des États membres, des comités nationaux de la Décennie et des autres parties prenantes concernées, et d'en présenter les résultats à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session ;

Exprime sa gratitude aux Gouvernements du Canada, de la France, du Japon, de la Norvège, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Portugal, de la République de Corée, de la Belgique (Gouvernement flamand) et de la Suède, ainsi qu'à REV Ocean et Fugro, pour leur précieuse contribution financière à la Décennie ;

¹ <https://oceanexpert.org/document/34098>.

Remercie en outre :

- (i) le Gouvernement de la Thaïlande d'avoir accueilli la deuxième Conférence régionale de la Décennie de l'Océan à Bangkok, du 22 au 25 avril 2024 ;
- (ii) le Gouvernement de l'Inde d'avoir accueilli la Conférence régionale de la Décennie de l'Océan pour l'océan Indien, à Hyderabad, du 1^{er} au 3 février 2024 ;

Soutient l'enregistrement de nouvelles actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

- (i) le Programme de solutions sur les efflorescences algales nuisibles ;
- (ii) le Programme de la Décennie de l'Océan sur la planification durable de l'océan ;
- (iii) le Programme SEAWARD de la Décennie de l'Océan en Afrique ;

Soutient également le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI s'agissant de faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :

- (i) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
- (ii) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes ;
- (iii) du Secrétariat de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'Afrique ;
- (iv) du Bureau des projets de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
- (v) du Bureau des projets du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation de l'océan ;
- (vi) du Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le rapprochement entre l'homme et l'océan ;

Prend note en outre des besoins en ressources définis par l'Unité de coordination de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie dirigés par la COI et les actions de la Décennie menées par la COI afin de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Décennie ;

Invite les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir les actions de la Décennie menées par la COI et les mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de catalyser d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

5. GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

5.1 PROGRAMME ET BUDGET RÉVISÉS POUR 2024-2025 (42 C/5) ET PROPOSITIONS PROVISOIRES POUR 2026-2027 (PROJET DE 43 C/5)

130. Le Secrétaire exécutif de la COI a présenté ce point. Il a commencé par remercier les États membres de leur soutien, qui avait permis au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 216^e session (mai 2023), de recommander que la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 42^e session, approuve une augmentation de 1 % de la part du budget ordinaire de l'UNESCO consacré à la COI, laquelle ne doit faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget, et « *de décider*

qu'un niveau de référence sera défini d'un commun accord pour la part du budget ordinaire de l'UNESCO allouée à l'UNESCO-COI dans le cadre du document 42 C/5 et des futurs documents C/5, et que ce niveau de référence ne fera l'objet d'aucune réduction à l'avenir sans l'accord de la Conférence générale » (décision 216 EX/44).

131. Du fait de la prise en compte de cette recommandation par la Conférence générale de l'UNESCO et de l'adoption du plafond budgétaire révisé découlant de la réintégration des États-Unis d'Amérique au sein de l'Organisation en juillet 2023, le budget ordinaire de la COI pour 2024-2025 (42 C/5) est passé de 13,5 millions de dollars des États-Unis (tel qu'examiné par l'Assemblée à sa 32^e session) à 21,1 millions de dollars.
132. Le Secrétaire exécutif de la COI a souligné qu'en élaborant ses plans de travail pour 2024-2025, le Secrétariat avait suivi les principes fondamentaux ci-après, adoptés par les États membres de la COI dans la [résolution A-32/4.II](#) relative à l'allocation de ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire, en vue de stabiliser « *les fonctions de la COI, y compris les ressources humaines, afin de remédier aux insuffisances et aux risques critiques et de fournir une base solide pour l'avenir* » :
- veiller à ce qu'une augmentation d'au moins 1 % au titre du budget ordinaire de la COI soit allouée à l'IOCAFRICA ;
 - s'employer à respecter le ratio entre les coûts de personnel et les coûts hors personnel financés au titre du budget ordinaire, comme l'a conseillé l'Assemblée de la COI dans sa [résolution XXVII-2](#) ;
 - veiller à ce qu'au moins un tiers des ressources supplémentaires soit consacré à la stabilisation de toutes les fonctions existantes de la COI, sur la base indicative du prorata aux fins de répartition qui figure à l'annexe A de la résolution A-32/4 ;
 - consacrer au moins un tiers des ressources supplémentaires à des investissements ciblés en faveur des secteurs en situation d'extrême vulnérabilité :
 - IODE
 - GOOS
 - développement des capacités
 - organes subsidiaires régionaux.
133. Cependant que des informations détaillées sur les allocations budgétaires figurent dans le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1), les principaux changements apportés au titre du budget ordinaire se résument comme suit :
- 32 % des ressources supplémentaires hors personnel sont consacrées à la stabilisation de toutes les fonctions de la COI ;
 - 68 % des ressources supplémentaires hors personnel sont allouées à des investissements ciblés en faveur de l'IODE, du GOOS, du développement des capacités et des organes subsidiaires régionaux ;
 - Le budget ordinaire de l'IOCAFRICA hors coûts de personnel a augmenté de 3 % du budget ordinaire total de la COI dans le [42 C/5 approuvé](#), passant ainsi de 239 000 dollars à 937 000 dollars ;
 - Dans l'ensemble, 73 % des ressources supplémentaires ont été allouées à des unités hors Siège et 27 % au Siège ;
 - Un nouveau poste a été créé au Siège pour le GOOS ;

- Quatre nouveaux postes ont été créés hors Siège : un pour l'IODE à Ostende ; un pour renforcer le Secrétariat de l'IOCAFRICA à Nairobi ; un pour le nouveau Secrétariat de l'IOCINDIO qui doit être établi en consultation avec les États membres ; un pour renforcer notre action en faveur des PEID du Pacifique ;
- Le produit intersectoriel 3.IP2 (renforcement de l'initiation à l'océan sur les sites désignés par l'UNESCO) a bénéficié d'une augmentation de 69 % ;
- Ratio personnel/hors personnel : 57 % personnel et 43 % hors personnel (contre 74 % et 26 % dans le scénario examiné par l'Assemblée, la résolution XXVI-2 de l'Assemblée de la COI imposant qu'au moins 25 % du budget ordinaire soient consacrés aux coûts hors personnel).

134. M. Helgesen a également fait observer que, pour compléter la partie narrative figurant dans le document 42 C/5 approuvé de l'UNESCO, le document présenté au Conseil exécutif de la COI décrivait de manière plus détaillée l'amélioration de l'exécution du programme par fonction et par domaine prioritaire.
135. Il a conclu en présentant brièvement le processus et le calendrier de l'élaboration du projet de 43 C/5 de l'UNESCO (Programme et budget pour 2026-2029, premier exercice biennal 2026-2027). Le temps ayant manqué pour consulter les États membres comme il convient, le Secrétariat propose dans le document [IOC/EC-57/5.1.Doc\(1\)](#) que l'action menée au cours du premier exercice biennal du 43 C/5 continue d'appuyer le produit IOC1 : « Les États membres reçoivent un soutien critique pour renforcer leur capacité de mener des recherches scientifiques marines, de produire des connaissances et d'élaborer et de mettre en œuvre des outils, services et politiques fondés sur la science afin d'inverser le déclin de la santé des océans et d'accélérer la transition vers une gestion durable des risques et des opportunités liés aux océans ».
136. Conformément à la résolution A-32/4 de l'Assemblée de la COI (2023), le Secrétariat devra tout mettre en œuvre pour que la proposition de programme et de budget pour 2026-2029 (premier exercice biennal 2026-2027), tienne compte des priorités de la COI concernant la gestion à long terme des observations continues, des données et de l'information ainsi que les activités et les organes subsidiaires régionaux et le développement des capacités des États membres, qui sont essentiels à la réalisation des objectifs de haut niveau de la Commission pour 2022-2029. Ces efforts s'appuieront également sur le processus de consultation des États membres intitulé « La COI et l'avenir de l'océan » afin de faire le point et d'examiner comment la Commission peut contribuer au mieux à un plus vaste changement en matière de développement dans les domaines relevant de son mandat.
137. Les représentants de quatre États membres et deux observateurs ont pris la parole.
138. Le Conseil exécutif a estimé que les choix de programme effectués par le Secrétariat lors de l'élaboration du Programme et budget révisé pour 2024-2025 (42 C/5) étaient en accord avec les orientations stratégiques figurant dans la résolution A-32.4. Le Conseil a souligné qu'il importait que des consultations sur les priorités aient lieu en permanence au sein des programmes et des organes subsidiaires concernés afin de concevoir conjointement les activités prioritaires et d'optimiser l'exécution en 2024-2025, ainsi que de jeter les bases du Projet de 43 C/5. À cet égard, les États membres ont souligné que certains des principaux domaines d'action de la COI, notamment à l'échelon régional, étaient encore confrontés à un manque de ressources et d'effectifs, et que le renforcement de ceux-ci devrait être pris en compte dans les prochains cycles budgétaires. Les consultations conduites par les États membres sur la COI et l'avenir de l'océan, le Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI, ainsi que l'évaluation des processus de gouvernance et de gestion de la COI, guideront l'élaboration de propositions pour le prochain cycle de programme et de budget et conduiront à la prochaine Stratégie à moyen terme de la COI pour 2030-2037.

139. Les États membres et les observateurs ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Colombie, États-Unis d'Amérique, Îles Cook et Royaume-Uni ; Fédération de Russie et WESTPAC en tant qu'observateurs.
140. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-57/5.1.

**Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation
intéressant la Commission**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1),

Prend note du document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

**5.2 INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT
STRATÉGIQUE DE LA COI**

141. Le Secrétaire exécutif de la COI a rappelé au Conseil de la COI la résolution A-32/4(IV) de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a adopté, à sa 32^e session, le Plan d'action présenté dans le document IOC/A-32/6.3.Doc(1) et a prié le Secrétaire exécutif de la COI « *d'entamer la mise en œuvre du projet de plan d'action en tenant compte de l'évolution de la situation de la Commission, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l'UNESCO* ».
142. M. Helgesen a souligné que si certaines mesures étaient déjà appliquées et que d'autres étaient en train d'être mises en place, un certain nombre d'actions stratégiques nécessiteraient que le Secrétariat mène une réflexion plus approfondie et que les États membres soient consultés dans le cadre de la nouvelle phase de la consultation « La COI et l'avenir de l'océan ». La 33^e session de l'Assemblée de la COI, en juin 2025, marquera une étape importante.
143. Les représentants de quatre États membres et un observateur ont pris la parole.
144. Le Conseil exécutif a approuvé l'analyse du Secrétaire exécutif.
145. L'État membre ci-après a choisi de fournir le compte rendu de son intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : Royaume-Uni.
146. Le Conseil exécutif a adopté la décision EC-57/5.2.

**Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d'action
en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.2.Doc(1),

Prend note des documents IOC/EC-57/3.1.Doc(4) et IOC/EC-57/5.2.Doc(1), qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

5.3 SUIVI DE LA RÉOLUTION A-32/4 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION – PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR AIDER LES ÉTATS MEMBRES À SE PRÉPARER ET À PARTICIPER AUX ÉLECTIONS DU BUREAU ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

147. Le Secrétaire exécutif de la COI a rappelé au Conseil de la COI la [résolution A-32/4](#) adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session, ainsi que le processus d'adoption du Règlement intérieur révisé de la COI qui avait été récemment mené à bien, conduisant à sa publication sous la cote IOC/INF-1166 Rev. Le projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du Président et des Vice-Présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections (IOC/EC-57/5.3.Doc(1)), est présenté au Conseil exécutif afin qu'il l'examine et formule des observations à cet égard, avant d'en soumettre une version définitive à l'Assemblée générale, à sa 33^e session. Conformément à la demande des États membres, une réunion d'information sera organisée avant la session pour les aider à s'y préparer.
148. Aucun État membre ne s'est exprimé sur ce point.
149. Le Conseil exécutif a adopté la [Décision EC-57/5.3](#).

Suivi de la résolution A-32/4 : Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission – Projet de directives relatives aux élections

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.3.Doc(1),

Prend note du projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections, qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

5.4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER

150. Le Président du Comité financier et Vice-Président de la COI, M. Juan Forero Hauzeur (Colombie), a présenté au Conseil exécutif les résultats de l'examen par le Comité des points qui lui ont été confiés par la plénière en plus des points prévus à l'article 45.1 (c) du Règlement intérieur.
151. Au nom du Conseil exécutif, le Président a remercié le Vice-Président, M. Juan Camilo Forero Hauzeur, pour sa conduite des travaux, ainsi que tous ceux qui ont participé aux travaux du Comité financier, pour leur engagement et leurs contributions.
152. Le Conseil exécutif a adopté la [résolution EC-57/2](#), dont le projet a été présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Thaïlande.

Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents :

- (i) IOC/EC-57/3.1.Doc(2) – Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023,

- (ii) IOC/EC-57/3.1.Doc(3) – Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2023 et prévisions pour 2024-2025,
- (iii) IOC/EC-57/3.1.Doc(4) – Processus de consultation – La COI et l'avenir de l'océan : exécution durable et développement des activités de la COI,
- (iv) IOC/EC-57/5.1.Doc(1) – Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions préliminaires pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5),
- (v) IOC/EC-57/5.2.Doc(1) – Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI,
- (vi) IOC/EC-57/5.2.Doc(2) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions de janvier à juin 2024),
- (vii) IOC/EC-57/5.3.Doc(1) – Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections,

Partie I

Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023, situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2023 et prévisions pour 2024-2025

Confirme que le budget de la COI pour 2022-2023, tel que présenté dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(2), a été exécuté conformément au Programme et budget approuvés pour 2022-2023 (41 C/5), y compris aux crédits budgétaires ajustés pour le Compte spécial de la COI, tels qu'approuvés par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session, dans sa résolution A-31/2, et tels que réexaminés par le Conseil exécutif de la COI à sa 55^e session, dans sa résolution EC-55/2 ;

Constate que bien que les objectifs globaux de mobilisation de ressources extrabudgétaires fixés pour l'exercice 2022-2023 aient été atteints, des écarts de financement subsistent pour les fonctions D et F de la Commission à la fin de l'année 2023 ;

Remercie les États membres qui ont fourni des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2022-2023 ;

Prend acte des informations sur la situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2023 et des prévisions pour 2024-2025, telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(3) ;

Approuve les crédits budgétaires révisés pour 2024-2025 au titre du Compte spécial de la COI, tels qu'ils figurent au tableau 1 du document IOC/EC-57/3.1.Doc(3) ;

Encourage les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2024-2025 pour toutes les fonctions de la COI, de préférence au Compte spécial de la COI ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI d'intensifier ses efforts dynamiques pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d'autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la Commission pour 2024-2025 ;

Partie II

Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions préliminaires pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5)

Rappelle la décision du Conseil exécutif, à sa 216^e session, de l'UNESCO de recommander à la Conférence générale à sa 42^e session de convenir d'une augmentation de [1 %] de la part du budget ordinaire de l'UNESCO consacrée à la COI, laquelle ne doit faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget, et « de décider qu'un niveau de référence sera défini d'un commun accord pour la part du budget ordinaire de l'UNESCO allouée à la COI dans le cadre du document 42 C/5 et des futurs

documents C/5, et que ce niveau de référence ne fera l'objet d'aucune réduction à l'avenir sans l'accord de la Conférence générale » ;

Remercie les États membres d'avoir inscrit le point 44 « Besoin urgent de ressources accrues et plus stables pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI) » à l'ordre du jour de la 216^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, ce qui a mené à la décision susmentionnée ;

Constate avec satisfaction l'augmentation de l'allocation des crédits du budget ordinaire alloués à la COI dans l'ensemble du plafond budgétaire du 42 C/5 révisé du fait de la décision des États-Unis d'Amérique de réintégrer l'Organisation en juillet 2023, approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session, répondant ainsi aux priorités des États membres, et permettant à la COI de maintenir ses programmes de base et de remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ;

Prend acte de la présentation du Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) figurant dans le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1), élaboré en tant que partie intégrante du Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2024-2025 (42 C/5), qui a été soumis par la Directrice générale de l'UNESCO au Conseil exécutif de l'Organisation à sa 217^e session, et par la suite approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session ;

Prend note des informations complémentaires présentées par le Secrétariat de la COI à la demande du Groupe consultatif financier intersessions de la COI et qui figurent dans le rapport du Président du Groupe (IOC/EC-57/5.2.Doc(2)) ;

Estime que les choix de programme effectués par le Secrétariat de la COI lors de l'élaboration du Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) sont en accord avec les orientations stratégiques des États membres figurant dans la résolution A-32/4 de la COI ;

Se félicite en particulier :

- (i) de la stabilisation de l'ensemble des fonctions de la COI, accompagnée d'un investissement supplémentaire ciblé en faveur de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), du renforcement des capacités et des organes subsidiaires régionaux, désignés par l'Assemblée de la COI comme des « secteurs en situation d'extrême vulnérabilité » ;
- (ii) des choix du Secrétaire exécutif de la COI en matière d'effectifs, visant à renforcer en priorité les secteurs en situation d'extrême vulnérabilité mentionnés ci-dessus ;
- (iii) de l'amélioration significative du ratio entre les ressources de personnel et les ressources hors personnel financées au titre du budget ordinaire ;
- (iv) de l'augmentation considérable du budget ordinaire de la COI allouée aux activités de la Sous Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), conformément à la priorité globale Afrique de l'UNESCO et en tenant compte de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du programme ;

Note que des consultations sur les priorités ont lieu en permanence au sein des programmes et des organes subsidiaires concernés afin de concevoir conjointement les activités prioritaires et d'optimiser l'exécution en 2024-2025, ainsi que de jeter les bases du Projet de 43 C/5 conformément aux domaines prioritaires du 42 C/5 et avec la volonté de maintenir les acquis liés aux principes de haut niveau de la résolution A-32/4 de la COI ;

Note avec une vive préoccupation que certains des secteurs de la COI en situation d'extrême vulnérabilité mentionnés ci-dessus sont encore confrontés à un manque d'effectifs, et que le renforcement de ceux-ci devrait être pris en compte dans les prochains cycles budgétaires ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec le Bureau de la Commission, de lancer une évaluation externe des processus de gouvernance et de gestion de la COI, en vue de rationaliser les opérations et d'optimiser l'utilisation des ressources, de façon à fournir la réponse la plus adaptée face à l'évolution rapide de l'agenda relatif à l'océan et aux demandes croissantes des États membres et des processus multilatéraux ;

Approuve l'approche suivie concernant les propositions préliminaires pour le Programme et budget pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5), notamment la formulation du Produit 1 de la COI, telle qu'elle figure dans la partie III du document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) ;

Souligne qu'il est d'une importance cruciale de mener un processus de consultation clair et approfondi auprès des États membres de la COI sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer la proposition de Programme et de budget pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5) en vue de son approbation par l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, en tenant les États membres informés de tous les faits pertinents survenus pendant la période intersessions et en les y associant, notamment dans le cadre de réunions en ligne du Groupe consultatif financier intersessions tenues à intervalles réguliers et en temps voulu ;

Partie III

Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI – Informations actualisées sur la mise en œuvre

Rappelle que le Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI a été approuvé par l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, tel que présenté dans le document IOC/A-32/6.3.Doc(1) et reproduit à l'attention du Conseil exécutif de la COI dans le document IOC/EC-57/5.2.Doc(1), accompagné d'informations actualisées sur sa mise en œuvre dans le tableau intitulé « Synthèse des actions proposées et informations actualisées sur leur état d'avancement » ;

Rappelle également que l'Assemblée de la COI, à sa 32^e session, a prié le Secrétaire de la COI d'entamer la mise en œuvre du Plan d'action en tenant compte de l'évolution de la situation de la Commission, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l'UNESCO ;

Accueille avec satisfaction le point sur la mise en œuvre figurant dans la « Synthèse des actions proposées et informations actualisées sur leur état d'avancement » mentionnée ci-dessus ;

Approuve l'évaluation du Secrétaire exécutif de la COI selon laquelle, bien que certaines actions aient déjà été mises en œuvre et que les efforts se poursuivent pour d'autres, un certain nombre d'actions stratégiques nécessiteront davantage de réflexion et de discussions avec les États membres dans le cadre de la nouvelle phase de la consultation « La COI et l'avenir de l'océan » ;

Prie en outre le Secrétaire exécutif de la COI de procéder en conséquence et de soumettre la proposition qui en résultera à l'examen de l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session ;

Partie IV

Processus de consultation – La COI et l'avenir de l'océan

Rappelle la décision A-32/5 de la COI, conscient du statut de la COI en tant qu'organe jouissant d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO ;

Prend note de la proposition figurant dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(4) selon laquelle la consultation « La COI et l'avenir de l'océan » permettrait un processus triennal synchronisé avec le calendrier des sessions des organes directeurs de la COI ;

Décide que la consultation portera dans un premier temps sur un examen général des activités liées au rôle de la COI pour aider les États membres et les parties prenantes, y compris en ce qui concerne le recensement de lacunes et de besoins dans les programmes de la COI, afin de faciliter au mieux les activités nouvelles et en cours ayant trait à la planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques, à la contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres pertinents des Nations Unies et au développement d'une économie océanique durable ;

Décide également que l'examen sera mené par le Secrétariat de la COI en consultation avec les programmes, les organes subsidiaires régionaux et les États membres de celle-ci, y compris par l'intermédiaire du Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) et des groupes de travail intersessions pertinents de la COI,

notamment le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées le cas échéant ;

Décide en outre que l'examen s'appuiera sur le Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI, la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 et d'autres ressources pertinentes le cas échéant ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de lancer le processus de consultation, y compris en mobilisant le Groupe consultatif financier intersessions en ce qui concerne les modalités de l'examen, et de rendre compte régulièrement des progrès effectués au Groupe, en vue de recueillir ses contributions et ses orientations ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI de présenter les résultats et les recommandations de l'examen à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session, en vue de recueillir ses orientations concernant le déroulement de la seconde phase de la consultation ;

Partie V

Suivi de la résolution A-32/4 Partie III – Gouvernance et méthodes de travail

Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections

Rappelle que l'Assemblée de la COI, à sa 32^e session, a approuvé par sa résolution A-32/4 le texte actualisé du Règlement intérieur de la COI, désormais publié sous la cote IOC/INF-1166 Rev., et a invité le Secrétaire exécutif de la COI « à élaborer des lignes directrices pour aider les États membres à se préparer aux élections et à soutenir leur participation à celles-ci, conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de la COI, et à envisager d'organiser une séance d'information avant le vote » ;

Prend note des informations figurant dans le document IOC/EC-57/5.3.Doc(1), qui visent à mettre en lumière certaines spécificités des élections de la COI à l'intention des États membres, tandis que des informations complètes à cet égard sont disponibles dans les Statuts et le Règlement intérieur de la COI, qui constituent le cadre réglementaire de la Commission ;

Se félicite que le Secrétaire exécutif de la COI ait confirmé la tenue d'une séance d'information avant la 33^e session de l'Assemblée de la COI afin d'aider les États membres à se préparer.

6. PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

153. Le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil la décision A-32/6.6 adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session et les premières discussions tenues lors de la réunion du Bureau.
154. Le Secrétariat a informé le Conseil exécutif de plusieurs réunions intéressant la communauté océanographique, prévues en juin 2025, et qu'il serait préférable de ne pas concurrencer par la 33^e session de l'Assemblée de la COI. Il a ainsi mentionné la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur l'océan, coorganisée par le Costa Rica et la France à Nice (France) du 9 au 13 juin ; le congrès scientifique *One Ocean* qui lui est associé, et qui se tiendra à Nice (France) du 4 au 6 juin ; et le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale, qui se tiendra à Genève du 16 au 20 juin.
155. En juin 2026, le calendrier est encore vierge pour la tenue de la 59^e session du Conseil exécutif. Le Secrétariat a proposé de réserver les salles de réunion du Siège pour une période de deux semaines en attendant que les dates spécifiques soient arrêtées en fonction des évolutions de l'agenda international.
156. Aucun État membre n'a pris la parole sur ce point.
157. Le Conseil exécutif a adopté la Décision EC-57/6.

**Préparation de la 33^e session de l'Assemblée
et des prochaines sessions du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 55^e session (décision EC-55/5.3) sur la durée de ses sessions, ainsi que la décision A-32/6.6 adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session,

Décide d'organiser :

- (i) la 33^e session de l'Assemblée pour une durée de 6,5 jours, plus une journée supplémentaire consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, du 25 juin au 3 juillet 2025, après une session d'une demi-journée du Conseil exécutif (58^e session), agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée ;
- (ii) la 59^e session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 8 au 19 juin 2026.

7. ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT

158. M. Joe Naughton, Président du Comité des résolutions, a rendu compte au Conseil des travaux du Comité pendant la session. Le Comité s'est réuni deux fois afin d'examiner deux projets de résolutions, respectivement sur les points 4.7 (« Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques ») et 5.3 (« Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation »).
159. Le Président de la COI a ensuite invité le Conseil exécutif à examiner les projets de résolutions proposés par les États membres.
160. Le Secrétariat a rappelé au Conseil que toutes les décisions et résolutions seraient compilées et publiées en ligne au sein d'un même document dès la fin de la journée, dans les langues de travail de la Commission.
161. Il a par ailleurs indiqué au Conseil qu'un projet de rapport sur ses débats était en cours d'élaboration et que sa version anglaise serait finalisée et publiée en ligne quelques jours après la clôture de la session.
162. Le Conseil a remercié le Rapporteur, M. Frederico Antonio Saraiva Nogueira, pour ses notes, qui aideront le Secrétariat dans la finalisation du projet de rapport.
163. Aucun État membre n'a pris la parole sur ce point.
164. Le Conseil exécutif a adopté la Décision EC-57/7.

Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport

Le Conseil exécutif,

Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52^e session (décision EC-LII/3.3) concernant les questions d'organisation,

Adopte les décisions et les deux résolutions de la présente session telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-57/Décisions ;

Prend note de la préparation du projet de rapport de la présente session par le Secrétariat ;

Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard en septembre 2024.

8. CLÔTURE

165. Le Conseil s'est réuni en séance plénière pendant 3,5 jours du 25 au 28 juin 2024, a examiné 22 points inscrits à son ordre du jour et a approuvé 12 décisions et deux résolutions. La séance plénière s'est accompagnée de deux réunions préparatoires, de sept réunions organisées en marge de la session, de trois réunions d'information régionales et de six réunions de comités créés pour la durée de la session. Le ratio hommes-femmes parmi les représentants des États membres et l'ensemble des participants au Conseil exécutif, y compris les orateurs, était de 1/1,44 (femmes/hommes).
166. Pour conclure, M. Michida a remercié toutes les délégations pour leur participation aux débats, ainsi qu'aux travaux des comités, les pays ayant offert les pauses thé/café entre les séances, les interprètes, et tout le personnel ayant contribué au bon déroulement de la session.
167. Le Président de la Commission a prononcé la clôture de la 57^e session du Conseil exécutif à 12 h 40 (heure de Paris) le 28 juin 2024.